

INGÉNIEUR TERRITORIAL

CONCOURS INTERNE

SESSION 2015

ÉPREUVE D'ÉTUDE DE CAS OU PROJET

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options choisie par le candidat lors de son inscription au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

Durée : 8 heures

Coefficient : 7

SPÉCIALITÉ : PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES

OPTION : Sécurité et prévention des risques

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe, ni votre numéro de convocation.
- ♦ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.
- ♦ Pour la rédaction, seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- ♦ Pour les dessins, schémas et cartes, l'utilisation d'une autre couleur, crayon de couleurs, feutres, crayon gris, est autorisée le cas échéant.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice en mode autonome et sans imprimante est autorisée.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 70 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

- ♦ Vous préciserez, le cas échéant, le numéro de la question et de la sous-question auxquelles vous répondrez.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...

Lors de la création de la communauté de communes, la compétence du traitement des déchets a été transférée. En 2014, quatre autres communes ont intégré la communauté de communes et la capacité des déchetteries aura atteint son maximum en fin d'année.

Le conseil communautaire a donc délibéré pour la construction d'une usine d'incinération des déchets.

Face aux problématiques de ce type d'ICPE (liées à des incendies qui peuvent être dommageables pour la continuité du service et pour les populations environnantes), les communautés de communes sont souvent très inquiètes de voir se construire ce type d'usine dans leur environnement proche.

Votre directeur général des services vous demande d'étudier les conséquences sur le territoire et sur l'organisation de la collectivité de la mise en place de ce type d'ICPE.

Question 1 (5 points)

Gestion des risques

Vous proposerez une note analysant le dossier de l'incendie de Fos-sur-Mer. Vous ferez apparaître dans cette note les conseils et outils de prévention du risque à mettre en place dès la construction.

Question 2 (4 points)

Astreinte générale

Dans le cadre de l'astreinte générale mise en place sur le territoire de la communauté de communes, il faut prévoir l'intégration de ce risque d'incendie ICPE dans la procédure.

En prenant pour modèle l'annexe 1, vous établirez, sur votre copie, une fiche intégrant la prise en compte de ce risque dans la procédure opérationnelle.

Question 3 (4 points)

Plan Communal de Sauvegarde

L'usine sera construite sur le territoire de la commune et il va falloir intégrer ce risque dans le PCS. A cet effet, vous établirez un projet des fiches à intégrer à ce plan ainsi que la page explicative du risque.

Question 4 (7 points)

Il va donc être impératif de restructurer la gestion des risques et de créer une véritable cellule de crise. Il vous est demandé à l'aide des documents joints de faire une proposition en ce sens.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Fos-sur-mer : incendie à l'usine de déchets » - *Face au risque N°499* - Janvier 2014 - 4 pages
- Document 2 :** « Fos-sur-mer » - revue de presse - *ARIA - MEDE* - 11 pages
- Document 3 :** « Conception des usines d'incinération des ordures ménagères » (extraits) - *INRS* - Janvier 2006 - 10 pages
- Document 4 :** « Guide d'élaboration d'un plan communal de sauvegarde » (extraits) - *Préfecture des Bouches-du-Rhône* - consulté en mars 2015 - 25 pages
- Document 5 :** « Mettre en place une gestion des risques dans les collectivités » - *Frédéric Gaydre - TECHNI.CITES N°263* - 8 février 2014 - 2 pages
- Document 6 :** « La gestion de crise au niveau territorial » (extraits) - *Rapport 2012 HCFDC* - 14 pages
- Annexe 1 :** **Modèle fiche procédure d'astreinte - 1 page**

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

RETOUR D'EXPÉRIENCE FEU INSTRUCTIF



Sois 13

Fos-sur-Mer : incendie à l'usine de déchets

Le 2 novembre 2013, un incendie éclate dans le récent centre de traitement des déchets de Fos-sur-Mer, qui accueille chaque jour environ 1 100 t de déchets provenant des 18 communes de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM).

Plus d'un tiers des installations couvertes, soit 18 000 m² environ, est détruit. Deux ans devraient être nécessaires à la remise en service des installations touchées.

Lest 2h38 le 2 novembre 2013 au centre de traitement des déchets de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône), lorsque le déclenchement du détecteur d'un local électrique situé au premier étage du bâtiment de tri secondaire est signalé en salle de commande principale. La levée de doute est rapide, puisque l'on voit déjà, depuis l'extérieur, la partie supérieure du bâtiment couronnée de flammes.

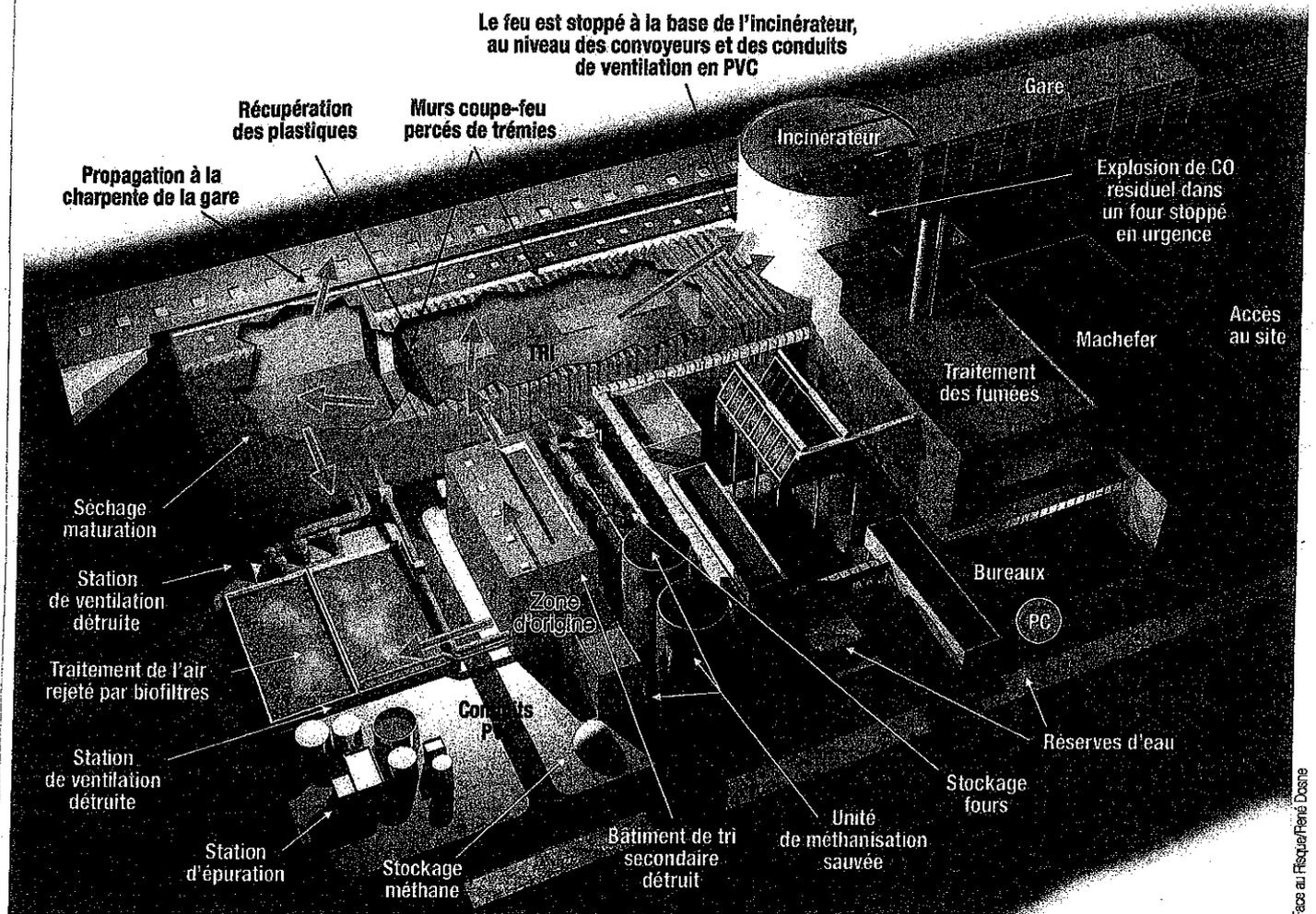
À 100 m, dans un bâtiment voisin, un employé sent la fumée et, sortant, découvre le bâtiment de 1 500 m² en cours d'embrassement.

Alertés par l'usine à 2 h 45, les pompiers découvrent un violent incendie, attisé par le vent, déjà généralisé au centre de tri secondaire (1 500 m²) avec propagation aux installations extérieures de de l'air, tandis qu'à 30 m de là le bâtiment « maturation-compost »

de 6 000 m² fume de toute part. Compte tenu d'un risque imminent d'explosion, le personnel de l'entreprise a évacué.

Priorité est donnée à la protection des installations de méthanisation dont les deux « digesteurs », cuves de 4 200 m² chacune, un caisson d'agitation et un stockage tampon souple de biogaz de 1 000 m³, sont soumis au rayonnement du violent feu. Deux canons à balayage et un

▲ Jusqu'à 140 sapeurs-pompiers et une quarantaine d'engins luttent contre l'incendie qui se déploie sur plus de 18 000 m².



Face au Risque/René Dosne

fourgon mousse grande puissance contiennent le feu dans ce secteur, écartant le risque d'explosion.

Des renforts sont demandés

Le bâtiment « compost » s'est maintenant embrasé sur ses 6 000 m² et le feu saute le mur coupe-feu qui l'isolait de la partie « tri » de plus de 5 000 m².

Manœuvre inhabituelle, deux camions-citernes de 13 000 l équipés de canon pénètrent à l'intérieur et tentent de contenir le front de feu. Mais la charpente de bois s'embrase et les engins reculent, remplacés par une attaque traditionnelle depuis les bras élévateurs dressés maintenant au-dessus du brasier qui s'étend sur plus de 13 000 m² d'installations!

Le feu qui progresse dans les charpentes de bois jusqu'à l'aplomb des fosses de stockage n° 1 (10 760 m³)

et n° 2 (16 320 m³) s'y est communiqué, vraisemblablement par chute de matériaux enflammés, puisqu'un mur coupe-feu l'isolait du cœur du sinistre. Une lance-canon sur échelle y est établie.

À 7 heures, les unités de tri secondaire, de compostage et de tri primaire sont totalement détruites. Le feu se propage à l'installation de réception des boues qui se situe au pied de l'incinérateur, élément clé de l'usine qui se dresse, du haut de ses 42 m, au-dessus du brasier.

Malgré la violence du feu qui vient buter sur ses bases, la concentration de moyens hydrauliques (cinq lances-canon de plain-pied ou sur deux bras élévateurs), les rideaux d'eau de l'usine déclenchés au niveau des tapis alimentant cette unité, ainsi que des lances à l'intérieur de l'édifice, stoppent les propagations

passant par les convoyeurs, les gaines, les conduits de ventilation. Vers 11 heures, le feu, qui baisse d'intensité, menace pourtant toujours l'incinérateur. Les fosses 1 et 2, soit 27 080 m³ de déchets ménagers sur près de 20 m d'épaisseur, sont en feu et difficiles à éteindre à cœur. Elles resteront le dernier objectif actif qui ne pourra être réglé que par déblai mécanique.

Un tapis de mousse est constitué sur les biofiltres, auxquels le feu s'était également propagé via les centrales de traitement d'air.

Au plus fort, 140 sapeurs-pompiers et une quarantaine d'engins, dont un détachement du Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM), combattent l'incendie sur plus de 18 000 m²!

S'il ne reste plus que des foyers résiduels en milieu de journée, les fosses

1 et 2 mobilisent longtemps les secours qui, après la noyade à l'eau, engagent une attaque à la mousse.

En fin de journée du 3 novembre, le feu est maîtrisé. Le 4 novembre, l'extinction des fosses et des bio-filtres se poursuit, avec un total de cinq lances et cinq lances-canon, dont deux fixes de l'usine.

L'eau d'extinction est pompée dans le bassin de 8 000 m³ de l'usine, autorisant un circuit fermé évitant les rejets d'effluents à l'extérieur.

Le 4 au soir, les fosses 1 et 2 sont éteintes, ainsi que les éléments de charpente bois de la gare. Le 5 au matin, 16 engins, 35 sapeurs-pompiers, 3 lances-canon et 3 lances sont toujours engagés. Le 6, le feu est considéré comme éteint.

Il faudra attendre le 8 novembre, soit 6 jours après le début de l'incendie, pour que la situation permette la levée du dispositif de secours et que l'abattage des éléments menaçant ruine soit poursuivi par des moyens spécialisés.

L'incinérateur préservé

Outre l'avalanche de problèmes à gérer au lendemain du sinistre, visant à la reprise partielle de l'activité à partir des équipements sauvés, dont l'incinérateur, 1 200 t de déchets ménagers quotidiens seront dirigés du centre de transfert de MPM vers les décharges de Septèmes-les-Vallons et Les-Pennes-Mirabeau.

L'accueil des trains n'est plus possible (structures fragilisées), plus de méthanisation, plus de compostage.

BÂTIMENTS EN DÉPRESSION

> L'usine EveRé, mise en service en 2010, s'élève sur un terrain isolé de 18 ha.

> Le cycle de réception, de tri et de traitement des déchets implique le regroupement en un bloc des volumes gare couverte (2 ha), stockage (2 300 m²), maturation compost (6 000 m²), stockage plastiques et tri (5 200 m²), incinérateur (2 000 m²), traitement des fumées (4 000 m²) et stockage mâchefer (8 000 m²). C'est donc un assemblage de 48 000 m² de bâtiments, sectionnés par plusieurs murs coupe-feu, qui est parcouru de convoyeurs et de conduits de ventilation.

> Les bâtiments sont construits sur dalle béton, leur ossature est faite d'acier ou de poteaux béton, les façades sont de bardage acier et surfaces d'éclairiment en polycarbonate sur structure bois, les charpentes sont en bois lamellé-collé, avec couverture bacs acier.

> Le bâtiment de tri secondaire (2 000 m²), siège de l'incendie, est séparé du bloc principal par une allée de 30 m.

> L'unité de traitement d'air avec ses biofiltres occupe 3 000 m² en extérieur. Elle est reliée par des collecteurs en PVC aux bâtiments contenant des déchets, qu'elle met en dépression. L'air ainsi récupéré est désodorisé avant rejet.



Heureusement l'incinération, qui permet de traiter annuellement près de 360 000 t, est assurée par deux fours-chaudières, dont le n° 1 pourra être remis en service 20 jours après l'incendie.

Le second a été ébranlé par une explosion. En effet, les deux lignes de fours-chaudières, en fonctionnement lors du feu, doivent être arrêtés au moment de l'évacuation

de la salle de commande, peu après 3 h. La coupure d'électricité stoppe l'alimentation en air des fours, et la combustion se poursuit en déficit d'oxygène.

Vers 6 h, une violente explosion de monoxyde de carbone se produit dans les conduits, endommageant le caisson d'entrée d'air primaire du four n° 2. Il devrait redémarrer vers le 20 décembre.

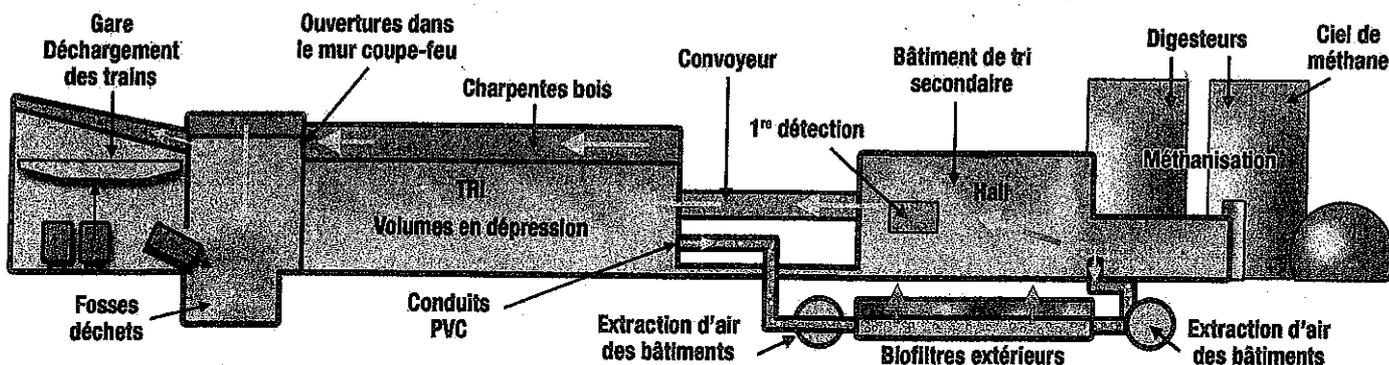
Les éléments aggravants

Le bâtiment tri secondaire dans lequel le feu est parti est un grand hall d'une quinzaine de mètres de haut, sans détection. Toutefois, il y a, à l'intérieur, un bloc de deux étages de locaux techniques, accessibles par des passerelles, dont un local électrique au premier étage, équipé d'une détection. Heureusement, sa porte est ouverte. Il faudra toutefois que la fumée parvienne de la zone d'origine supposée, à l'autre extrémité, pour qu'elle vienne déclencher le détecteur.

Plusieurs facteurs conjugués ont conduit à ce degré de destruction rare. D'abord, la composition des façades (bois et polycarbonate) va vite produire de hautes flammes...

L'effet du vent sur les exutoires constitue un facteur limitant pour l'évacuation des fumées.

Les installations sont parcourues de convoyeurs, aux tapis de caoutchouc, remplis de déchets (quand ils sont en fonctionnement). Ils traversent les murs coupe-feu, pas tous équipés de rideaux d'eau, relient les



bâtiments, s'enfoncent dans l'unité d'incinération si difficile à sauver. Par ailleurs, afin de préserver l'environnement des poussières et des odeurs, les bâtiments sont mis en dépression via trois centrales de ventilation. Les conduits de ventilation en PVC, de près de 2 m de diamètre, ont vraisemblablement véhiculé des éléments incandescents jusqu'aux 2 600 m² de biofiltres faits de copeaux, de fibre de coco... avant l'arrêt des ventilateurs.

L'incendie éclate dans le bâtiment tri secondaire, relié au bâtiment méthanisation.

Un immense volume de 1 500 m² au sol et plus de 20 m de haut abritant des équipements reliés par des convoyeurs. Le feu se développe au milieu des installations, bandes de caoutchouc, câblages, équipements électriques, puis bâtis de bois et polycarbonate constituant les façades.

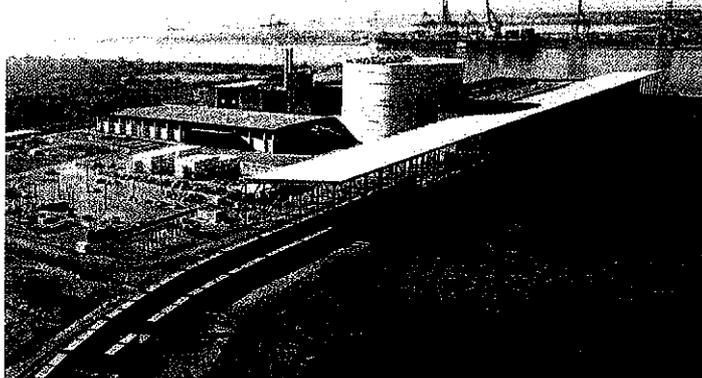
CANONS ET RIDEAUX D'EAU

- > Les équipements incendie sont alimentés par deux sources. Le réseau « ville » qui alimente sur le site 13 poteaux d'incendie de 120 m³/h chacun, et deux groupes moto-pompe de 350 m³/h alimentés par un bassin et un canal de lagunage totalisant 24 000 m³.
- > Ils alimentent les 6 canons (2 500 l/min chacun) couvrant les 3 fosses de réception et 6 rideaux d'eau protégeant les salles de contrôle et certains points de passage des convoyeurs.
- > 47 robinets d'incendie armés (RIA) sont répartis sur le site.
- > Un réseau de près de 200 détecteurs de fumée ou de flamme selon les bâtiments (volumes gigantesques et production de poussières) surveille l'essentiel des unités et tous les locaux électriques.
- > Le pilotage et la surveillance des équipements incendie s'effectue depuis la salle de commande principale.
- > L'établissement est répertorié par les pompiers, dont le centre de secours le plus proche est à 10 km.

Fos sur Mer

REVUE DE PRESSE

Evré (2010)



Tout d'abord, il convient de préciser en quoi consiste cette usine de traitement des déchets, achevée en 2009. Il s'agit d'un « centre de traitement multifilières » : cette usine regroupe sur un même site un incinérateur et une usine de TMB-Méthanisation.

Deux usines donc sur un même site ; ainsi, sur 410.000 tonnes de déchets traités (les déchets de la communauté d'agglomération de Marseille Provence Métropole, MPM), la capacité maximale de l'usine de TMB-Méthanisation est limitée à 110.000 tonnes. C'est pour cela que l'on parle généralement de l'usine d'incinération de Fos Marseille, la part de l'usine de TMB-Méthanisation étant minoritaire.

Notons tout d'abord que cette usine a fait grand bruit : lorsque l'on parle de l'affaire Guérini, c'est d'elle dont il s'agit. Nous vous laissons consulter les articles du Canard Enchaîné et de la Tribune de Genève joint ; l'instruction judiciaire suit son cours.

Ce qui nous intéresse, c'est le sort des riverains. Dès le lancement de l'usine, cela commence fort !

Dès 2010, ce sont des dizaines de plaintes qui sont déposées, en raison des mauvaises odeurs, entraînant maux de têtes et malaises.

« Ca ne sentait déjà pas rose du côté des ordures marseillaises, où la justice a mis son nez depuis plusieurs mois. Ce sont maintenant les riverains de l'usine de Fos-sur-Mer qui s'alarment de l'odeur émanant de l'installation (...) De quoi rajouter encore un peu à la facture, déjà passée de 280 à 460 millions d'euros ? Dans son interview aujourd'hui à La Provence, le président de la communauté urbaine de Marseille n'en dit mot et préfère se féliciter des progrès en matière de propreté depuis 2008. Le maire de Marseille Jean-Claude Gaudin n'est pas de cet avis, faisant remarquer à France Bleu Provence que les touristes se sont encore plaint cet été. Concernant le surcoût, Eugène Caselli précise toutefois qu' « une expertise judiciaire est en cours » . Pour les Marseillais, c'est l'augmentation de 40 euros en moyenne de la taxe sur les ordures ménagères qui est en jeu... » Source : Fos sur Mer a les poubelles de Marseille dans le nez, MarsActu.

Car comme partout, le portefeuille des administrés en prend un coup (outre les affres de l'affaire Guérini) : le prix de construction de l'usine qui explose, augmentation de l'imposition...**L'usine fait très mal au portefeuille des contribuables !**

Mais revenons aux odeurs :

Elles sont épouvantables. Et pourtant, comme vous pouvez le constater sur les images jointes, l'usine est construite très loin de toute habitation, entreprise ou zone d'accueil du public (son implantation est proche d'une zone portuaire industrielle). Et pourtant les plaintes pleuvent, de la part des riverains (en dépit de leur éloignement), des pêcheurs et des vacanciers !

Voici un extrait de l'échange qui s'est tenu lors de la Réunion Publique du 28 novembre 2011 :

Question n°5 : L'odeur. Parlons de l'odeur. Franchement, tout le monde se plaint. Heureusement qu'il n'y a pas d'habitation, heureusement qu'il n'y a rien autour. Mais, il y a des industriels qui se plaignent, et surtout à Port St Louis. Mais, cette odeur est infernale. Tous les travailleurs des sites autour s'en plaignent véritablement.

(Patron pêcheur Port St Louis du Rhône) : puisque vous avez résolu le problème, je peux vous emmener tous les soirs sur mon bateau car j'ai remarqué que le soir, ça sentait plus que la journée. Vous venez avec moi, et vous sentirez...

(...)

M. Moutet (Président de l'Association de Défense et Protection du Littoral du Golfe de Fos (ADPLGF)) : Ne me parlez plus des portes !

M. Saltel Pongy (directeur d'EveRé) : La matière première que nous traitons, ce sont les déchets. C'est donc quelque chose qui est susceptible d'émettre des odeurs. Comme pour toute installation qui fait du traitement de déchets, c'est une problématique de première occupation.

Je suis d'accord avec vous : lorsque l'on a démarré, en 2010, nous avons reçu des signalements de la part d'industriels voisins, qui nous ont dit qu'ils sentaient des odeurs. (...) Nous avons fait ce constat pendant l'année 2010, au moment de l'été : il y avait sans doute des améliorations à faire sur notre installation. Ces améliorations sont de deux types : premièrement, je vais reparler des portes, Monsieur Moutet. Nous avons constaté qu'il y avait des portes...

M. Moutet : C'est réparé !

M. Saltel Pongy : Bien sûr que c'est réparé. Vous le savez, Monsieur Moutet, mais par forcément tout le monde.

M. Moutet : Aujourd'hui, ça sent encore. Avant-hier, j'y suis allé. L'odeur est épouvantable.

(...)

M. Moutet : C'est normal que les ouvriers quittent au fur et à mesure ? C'est normal qu'ils ne soient pas payés ? C'est la première fois que je l'entends ! C'est bien parce que l'usine marche très mal ! Il y a des odeurs atroces à l'extérieur. Je me demande comment les ouvriers restent dedans. Comme ils ne sont pas payés, ils quittent. Vous en prenez des nouveaux, et ils quittent. C'est comme le directeur qui vous a quittés, il a été mis au placard avant de vous quitter. Vous ne pouvez pas dire le contraire.

Source : Procès Verbal de la Réunion Publique du 28 novembre 2011

Un échange qui se passe de commentaires (notamment sur le sort de l'ancien directeur et des salariés de l'usine). Pourtant, officiellement, tout va bien à EveRé, qui ne produit, bien entendu, aucune nuisance...

Outre les odeurs, un autre sujet fait l'objet de controverses les plus vives : la demande insistante, de la part de l'exploitant, d'une augmentation de la capacité de traitement de l'usine.

Cette augmentation entraîne l'élargissement du « bassin versant », à savoir du nombre de communes donnant ses déchets à l'usine, avec toutes les conséquences que cela peut avoir. **Cette pratique est qualifiée de « tourisme des déchets », grâce aux giga usines surdimensionnées permettant d'attirer les déchets d'un périmètre toujours plus large.**

Ainsi, le journal La Provence du 2 janvier 2012 souligne que « La société qui traite les ordures de MPM (Marseille Provence Métropole) a utilisé des tonnages surestimés dans le dossier d'enquête publique. »

Source : La Provence, 2 janvier 2012, Des Chiffres faux pour brûler plus de déchets à Fos !

Cette question a fait l'objet de débats extrêmement vifs, notamment avec les élus locaux, qui se mobilisent pour dénoncer les nuisances provoquées par l'usine, et s'opposent à cette demande de l'exploitant.

Les débats sont vifs et houleux, notamment au sein de la CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance, regroupant les services de la préfecture, l'exploitant, les élus, des associations et des riverains)

Voici quelques extraits de la CLIS du 31 janvier 2012, que l'on pourrait qualifier d'édifiants :

« Après une nouvelle intervention de Monsieur MICHEL (SAN OUEST Provence), sur la qualité de l'air autour de l'usine et des réponses qu'il se doit de donner à ses administrés, Monsieur Le Sous Préfet appelle à revenir à l'ordre du jour.

(...)

Monsieur RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), poursuit sur les autorisations de 300 000 et 110 000 t d'EveRe. Il estime que, du fait que seules 55 000 t sont méthanisées, il y a une situation de mensonge permanent qui va de pair avec un sentiment de soupçon omniprésent.

(...)

Monsieur RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), donne son sentiment de n'avoir avancé en rien au cours de cette réunion.

(...)

Monsieur RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), se plaint des odeurs qu'il a perçues sur le site. Il est rejoint en cela par Monsieur MICHEL (SAN OUEST Provence), qui se plaint pour des odeurs perçues, dans sa ville cette fois »

Source : Compte rendu de la réunion de la CLIS du 31 janvier 2012-06-14

Le problème des odeurs n'a en rien été résolu. Les élus se démènent, à la tête du mouvement citoyen, pour dénoncer cette situation. En outre, la confiance ne règne nullement avec l'exploitant...

Un petit mot sur les performances de l'usine de TMB-Méthanisation.

Voici ce que l'on peut lire dans le rapport officiel pour l'année 2010 : *« En 2010, du fait du démarrage de l'installation et de l'optimisation du processus de compostage / maturation, la gestion du compost par lots n'avait pas encore commencé. De ce fait, et bien que certains résultats d'analyses aient attesté du respect de la norme NF U44 051, l'ensemble de la production de compost de 2010 a été envoyée en installation de stockage. »*

Source : Etat des lieux Méthanisation mars 2011. AMORCE – ADEME.

Donc en 2010, tout le digestat a été enfoui en décharge. C'est, nous dit-on, parce que l'usine est en démarrage. Mais l'année suivante, ça va marcher !

Pas tout à fait.

Voici le bilan pour l'année 2011 : 19.621 tonnes de digestat ont été produits. Que devient-il ?

La réponse est la suivante : 17.248 tonnes ont été enfouies en décharge...Et 2.373 tonnes ont été « valorisées ».

Il y a déjà un mieux ! 12% de digestat valorisé, et seulement 88% finit en décharge !

Mais où va ce cher digestat valorisé ? Nous apprenons qu'il a servi à « *des travaux de type « revégétalisation d'installation de stockage »* ».

Comment dire avec grâce que ce digestat valorisé est utilisé pour recouvrir la décharge...

Ce sont les chiffres révélés par l'exploitant, lors de la CLIS du 31 janvier 2012.

Quel bilan !

Quelques chiffres :

Usine de TMB-Méthanisation de Fos Marseille :

- Capacité de traitement : 110.000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles (couplé à un incinérateur, portant la capacité totale du site à 410.000 tonnes).

Sont rentrés dans les digesteurs (ont été méthanisés) :

En 2010 : 15.373 tonnes

En 2011 : 40.849 tonnes

- Superficie : 9 hectares

- Réalisation : URBASER-VALORGA

- Digesteurs : 1 digesteur

- Exploitation : EveRé (URBASER)

- Client : Marseille Provence Métropole

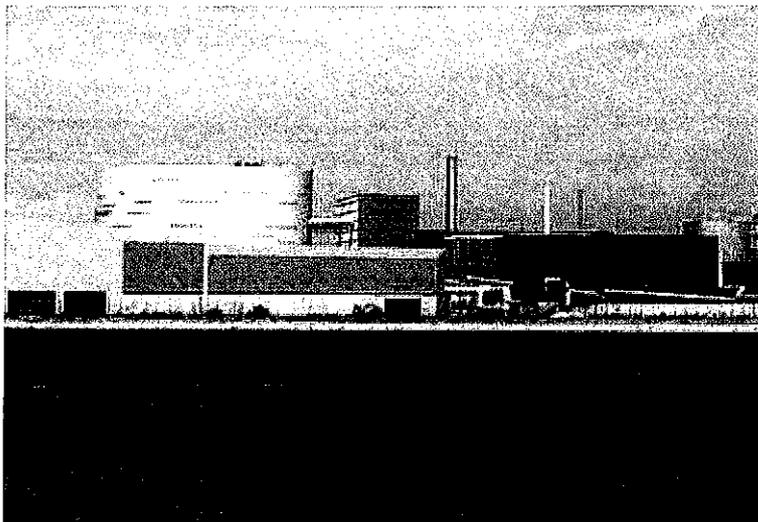
- Implantation : Hors zone urbaine (absence totale d'habitation, PME et centres d'accueil du public sur plusieurs km ; implantation proche d'une zone portuaire industrielle)

La santé et la sécurité des riverains sont en péril, le traitement des déchets n'est pas assuré : les riverains, avec l'appui de leurs élus, ne peuvent laisser prospérer ce scandale.

Des chiffres faux pour brûler plus de déchets à Fos !

Publié le lundi 02 janvier 2012 à 18H02

La société qui traite les ordures de MPM a utilisé des tonnages surestimés dans le dossier d'enquête publique



300 000 tonnes de déchets sont incinérées par Urbaser dans l'usine de Fos.

Photo Valérie Farine

Mise en service début 2010, l'usine de Fos-sur-Mer qui traite les ordures ménagères de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit-elle augmenter sa capacité administrative d'incinération, en la faisant passer de 300 000 à 360 000 tonnes, plus 110 000 tonnes destinées au circuit de méthanisation ? Société espagnole qui a remporté en 2005 le marché de l'exploitation et de la construction du site, Urbaser avait évoqué cette possibilité dès 2010 avec les services de l'État, ce qui lui avait alors été refusé. Elle est toutefois revenue à la charge mi-2011, en déposant une demande officielle, d'où l'ouverture d'une enquête publique : elle s'est déroulée du 15 novembre au 15 décembre et ses conclusions ne sont pas encore connues.

Pour justifier cette augmentation, très décriée à l'ouest de l'étang de Berre pour des craintes environnementales, Urbaser explique qu'en raison des limitations qui lui sont imposées par la préfecture, elle ne peut pas traiter toutes les ordures de l'agglomération marseillaise, contrairement à ce que prévoit le contrat signé avec la communauté urbaine : *"Nous en avons pourtant la possibilité technique, avance Bérenger Saltel-Pongy, le responsable Environnement de la société. Nous sommes donc contraints d'en rediriger une partie vers des décharges"*. Le projet Urbaser prévoit également de pouvoir brûler 10 000 tonnes de déchets hospitaliers, un marché très rémunérateur.

Ces arguments ont longuement été développés dans le dossier soumis à enquête publique, ainsi que lors d'une réunion qui s'est tenue le 28 novembre à la mairie de Fos. Problème, selon notre enquête, la réalité diffère largement de ce que raconte Urbaser : pour convaincre les pouvoirs publics, la société espagnole s'appuie sur des tonnages de déchets nettement surestimés. L'intérêt étant de rendre inéluctable la montée en puissance de l'incinération, en imposant l'idée qu'il faudrait faire trop d'efforts en faveur du tri pour pouvoir absorber les ordures qui partent toujours en décharge. Et ce malgré l'annonce par la communauté urbaine, voici quelques semaines, d'un plan destiné à réduire de 7 % les déchets ménagers d'ici 2015...

Des déchets non prévus par contrat

Dans le dossier transmis à la préfecture, Urbaser affirme qu'elle aurait dû traiter près 460 000 tonnes de déchets MPM à Fos en 2011, dont 435 500 tonnes d'ordures ménagères (le reste se partageant entre les boues des stations d'épuration, des refus de tri issus de la collecte sélective et de déchets d'activités commerciales). *"Du fait de notre limite administrative actuelle à 410 000 tonnes, sur les environ 15 000 tonnes de boues de station d'épuration, MPM ne nous en a apporté qu'environ 8 000 tonnes à fin novembre, indique à titre d'exemple Bérenger Saltel-Pongy. Le reste a dû être envoyé en installations de stockage"*. Urbaser évoque ainsi 86 688 tonnes parties en décharge. Là où l'affaire se corse, c'est que les chiffres qui ont alimenté l'enquête publique n'étaient en fait que des estimations. C'est ainsi que si MPM avait bien prévu 435 500 tonnes d'ordures ménagères, les relevés réalisés mi-décembre donnent en réalité 415 000 tonnes. *"Cette baisse est un beau résultat"*, note Eugène Caselli, le président PS de la communauté urbaine, qui l'explique notamment par une amélioration du tri dans l'agglomération marseillaise.

Autre faille dans les tonnages comptabilisés par Urbaser, la société intègre des déchets que MPM n'est pas obligée de lui confier, comme on peut le lire dans le contrat signé en 2005 par Jean-Claude Gaudin (UMP) qui présidait alors la collectivité : *"Le délégant s'engage à apporter sur le site la totalité des ordures ménagères grises collectées sur son territoire"*. Excessivement précis, le contrat indique au contraire qu'il n'y a pas d'*"exclusivité des apports"* pour les boues, les refus de tri et *"les déchets fermentescibles provenant de la collecte auprès de certains artisans et commerçants"* (1).

Les raisons de la baisse 2011

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, *"la production d'ordures ménagères résiduelles par habitant de MPM"* a été réduite de plus de 8 % de 2005 à 2010. Pour expliquer la baisse spectaculaire des tonnages enregistrée l'année dernière, au-delà de cette tendance de fond, on peut mettre en avant une organisation plus efficace de la collecte, particulièrement à destination des commerçants qui ont été incités à mieux trier leurs déchets. Instauré en 2010 après la découverte d'une arnaque aux tonnages dans le cadre de l'affaire Guérini, le renforcement des contrôles des acteurs de la collecte a également pu jouer. Selon un expert de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), c'est surtout la crise économique qui a eu un impact très fort : *"Quand l'activité baisse, ça joue sur la consommation des ménages, et donc sur leur production de déchets. De même, un marchand de chaussures qui vend moins de chaussures jette moins d'emballages..."*.

Des chiffres validés par les services de l'Etat

Saisie le 16 juin 2011, la Direction régionale de l'environnement Paca a donné en octobre dernier un avis favorable au dossier transmis par Urbaser. Si elle prend soin de préciser que cet avis est *"basé sur les documents fournis par le pétitionnaire et les documents de planification connus à cette date"*, il est clair que l'instruction n'a pas poussé à ressortir des tiroirs le contrat passé avec MPM. Une bizarrerie sur laquelle il n'a pas été possible d'obtenir des explications de la part des services de l'État.

Des recours prévisibles à l'ouest de l'étang de Berre

Soutenu par les élus d'autres communes comme Martigues ou Port-Saint-Louis, le maire PS de Fos René Raimondi a d'ores et déjà annoncé que des recours seraient déposés si jamais Urbaser obtenait une hausse de l'incinération. Plusieurs associations de défense de l'environnement préparent également des actions, ciblant également la communauté urbaine MPM. Elles ne manqueront pas de saisir également le tribunal administratif sur les "erreurs" contenues dans le dossier soumis à enquête publique par Urbaser.

(1) Contactés sur ce point par "La Provence" avant les fêtes de fin d'année, les responsables d'Urbaser ont renvoyé leur réponse à début janvier.

Chiffre d'affaires en berne et rumeurs de vente

Lorsque la communauté urbaine MPM a attribué en 2005 à Urbaser le marché de la construction et de l'exploitation d'une usine de traitement des déchets à Fos, la société espagnole présentait toutes les garanties. S'il s'agissait d'un nouvel acteur en France, il n'en était pas de même dans le monde : filiale d'ACS, un géant des travaux publics et des services employant 90 000 personnes, Urbaser revendiquait un chiffre d'affaires "de plus d'un milliard d'euros". Pour s'implanter dans l'hexagone, une société spécifique avait été créée, Urbaser Environnement, basée à Montpellier. Afin de traiter le marché de MPM, premier gros contrat français, une structure spécifique a été mise en place, Evéré. D'autres contrats sont alors venus grossir le portefeuille tricolore d'Urbaser : une unité de 400 000 tonnes à Romainville, trois centres dans l'Ardèche et la Drôme, des marchés à Calais, Bayonne, la Guadeloupe... Par la suite, Urbaser Environnement s'est notamment lancé dans la collecte des déchets, ce qui lui a permis de remporter l'année dernière le marché de La Clotat.

Sept ans après le coup d'éclat de 2005, la maison Urbaser semble de plus en plus fragile. En Espagne, ACS a subi de plein fouet l'explosion de la bulle immobilière. En France, Urbaser Environnement rencontre d'importantes difficultés : le contrat dans la Drôme et l'Ardèche est remis en cause, le chantier de Romainville est bloqué, celui de la Guadeloupe a tout juste démarré. Conséquence, selon des données qui viennent d'être rendues publiques, la situation financière du groupe est très délicate : en 2010, Urbaser Environnement a connu une perte de 8,5 millions d'euros, avec une chute de son chiffre d'affaires de 155 millions à 93 millions. De son côté, Evéré a enregistré une perte de 2,2 millions d'euros. De quoi relancer des rumeurs insistantes de vente à la découpe, que la direction du groupe refuse de commenter. Un scénario dans lequel l'augmentation de la capacité d'incinération à Fos tiendrait un rôle : si Urbaser obtient les autorisations, son prix de vente grimperait notablement.

La justice française enquête en Espagne

Cité à plusieurs reprises dans l'affaire Guérini, Urbaser a fait l'objet en 2010 d'une commission rogatoire internationale adressée à l'Espagne par le juge Duchaine. Elle portait sur du "blanchiment de capitaux". Selon nos informations, ces investigations n'auraient rien apporté de probant. En revanche, la justice française recherche des explications sur un contrat passé entre la société basée à Madrid et l'ex-"Monsieur Déchets" du CG 13 : ce contrat visait à pousser MPM à payer 107 millions d'euros supplémentaires pour la construction de l'usine de Fos. MPM s'est constituée partie civile.

Fred GUILLEDOUX

Nouvelles révélations dans l'affaire Guérini , Par Jean-Michel Verne le 04.12.2011 à 15:34

Le procès-verbal de l'audition d'un des protagonistes révèle un véritable manuel de corruption.

On s'en doutait après la descente voici quinze jours à Marseille du procureur fédéral suisse Luc Leimgruber: c'est un véritable manuel de corruption et de détournement de fonds publics qui est proposé aux enquêteurs helvétiques saisis d'une enquête pour «blanchiment» à la suite de l'affaire Guérini.

Le contenu du procès-verbal d'audition du 15 novembre de Jean-Marc Nabitz par le magistrat helvétique assisté par deux inspecteurs de la police fédérale est éloquent. Incarcéré en France, l'ex-directeur de 13 développement, la société chargée des investissements du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, s'est notamment expliqué sur le versement d'une somme de 2,2 millions d'euros à l'IDB de Genève.

Auditionné pour les infractions suisses en qualité de simple témoin assisté, il a livré des révélations sur le marché de l'incinérateur de Fos-Sur-Mer. La Lyonnaise des eaux (Suez) devait être à l'origine adjudicataire de ce marché destiné à supprimer la plus grande décharge à ciel ouvert d'Europe.

Jean-Marc Nabitz affirme être intervenu en 2003 à la demande du président socialiste du Conseil Général, Jean-Noël Guérini, pour rédiger une note blanche destinée à écarter Suez au profit de la société espagnole Urbaser. L'UMP Jean-Claude Gaudin, alors président de la communauté de communes Marseille-Provence-Métropole, aurait selon lui agi pour faire désigner la société espagnole. Il y aurait donc eu collusion. Jean-Marc Nabitz affirme en outre qu'Urbaser a effectué des versements occultes. «Je suis donc persuadé qu'il y a eu distribution de pots-de-vin ou de dessous-de-table pour l'attribution de la DSP (*ndlr: Délégation de service public*) aussi bien à droite qu'à gauche dans un commun accord.»

Nabitz donne par ailleurs un éclairage très ésotérique sur le choix de la société Urbaser: «L'origine de l'attribution à Urbaser a des liens, dont j'ai pu découvrir qu'ils étaient certainement très étroits, avec l'Opus Dei. La plupart des cadres d'Urbaser et sa maison mère ACS étant membres de l'Opus Dei, certains me l'ont confessé. Les liens de Jean-Claude Gaudin avec l'Opus Dei étaient connus d'Urbaser, les cadres que je rencontrais l'évoquaient en ma présence et j'ai le sentiment que cet élément a joué dans le choix de cette entreprise.»

Nabitz évoque enfin un surcoût du marché de 100 millions d'euros: «Le coût réel de cette installation est de l'ordre de 250 millions d'euros. Je précise que les deux fours ont fait l'objet d'une sous-traitance auprès de la CNIM (Chantier naval industriel de la Méditerranée) à la demande de Jean-Claude Gaudin et qu'ils ont coûté 110 millions d'euros. J'estime qu'ils n'auraient jamais dû coûter plus de 90 millions d'euros.»

Quelques lignes plus haut, Nabitz livrait, toujours selon lui, les raisons du versement en Suisse des fameux 2,2 millions: «Je suis persuadé que c'est pour rémunérer ma note blanche et acheter mon silence sur ces faits de corruption que l'on m'a versé cette somme.» Il ne reste plus à la justice qu'à apporter des preuves de ces terribles accusations.

Fos-sur-Mer a les poubelles de Marseille dans le nez



Ca ne sentait déjà pas rose du côté des ordures marseillaises, où la justice a mis son nez depuis plusieurs mois. Ce sont maintenant les riverains de l'usine de Fos-sur-Mer qui s'alarment de l'odeur émanant de l'installation, en période de rodage jusqu'en novembre. Airfobep, une association chargée du suivi de la qualité de l'air, « a été saisie deux fois cet été (...) par des militants associatifs et des employés travaillant sur le port autonome », révèle aujourd'hui 20 Minutes.

Evere, la société qui exploite le four à poubelles marseillaise, assure que des travaux permettront de « réduire toute fuite d'odeurs ». De quoi rajouter encore un peu à la facture, déjà passée de 280 à 460 millions d'euros ? Dans son interview aujourd'hui à La Provence, le président de la communauté urbaine de Marseille n'en dit mot et préfère se féliciter des progrès en matière de propreté depuis 2008. Le maire de Marseille Jean-Claude Gaudin n'est pas de cet avis, faisant remarquer à France Bleu Provence que les touristes se sont encore plaint cet été. Concernant le surcoût, Eugène Caselli précise toutefois qu' « une expertise judiciaire est en cours ». Pour les Marseillais, c'est l'augmentation de 40 euros en moyenne de la taxe sur les ordures ménagères qui est en jeu...

Procès verbal de la réunion publique de l'enquête publique

28 novembre 2011

Question N°5

L'odeur. Parlons de l'odeur. Franchement, tout le monde se plaint. Heureusement qu'il n'y a pas d'habitation, heureusement qu'il n'y a rien autour. Mais, il y a les industriels qui se plaignent, et surtout à Port-Saint-Louis. Mais, cette odeur est infernale. Tous les travailleurs des sites autour s'en plaignent véritablement.

(Patron pêcheur Port-Saint-Louis-du-Rhône) Au sujet des odeurs, puisque vous avez résolu le problème, je peux vous emmener tous les soirs sur mon bateau car j'ai remarqué que le soir, ça sentait plus que la journée. Vous venez avec moi, et vous sentirez. Comme cela, vous verrez qu'il y a encore des choses à faire là-dessus.

Réponse donnée au cours de la réunion :

Vous avez parlé tout à l'heure des odeurs. Nous pouvons faire un point là-dessus.

M. MOUTET.- Ne me parlez plus des portes !

M. SALTEL-PONGY.- La matière première que nous traitons, ce sont les déchets. C'est donc quelque chose qui est susceptible d'émettre des odeurs. Comme pour toute installation qui fait du traitement de déchets, c'est une problématique de première occupation.

Je suis d'accord avec vous : lorsque l'on a démarré, en 2010, nous avons reçu des signalements de la part d'industriels voisins, qui nous ont dit qu'ils sentaient des odeurs. Nous avons fait le point avec eux. Il m'est arrivé d'ailleurs, assez régulièrement, d'aller sur leurs sites pour leur présenter notre activité, de les faire venir, pour discuter avec eux de leur ressenti. Nous avons fait ce constat pendant l'année 2010, au moment de l'été : il y avait sans doute des améliorations à faire sur notre installation. Ces améliorations sont de deux types.

Premièrement, je vais vous reparler des portes, Monsieur MOUTET. Nous avons constaté qu'il y avait des portes...

M. MOUTET.- C'est réparé !

M. SALTEL-PONGY.- Bien sûr que c'est réparé. Vous le savez, Monsieur MOUTET, mais pas forcément tout le monde.

M. MOUTET.- Aujourd'hui, ça sent encore. Avant-hier, j'y suis allé. L'odeur est épouvantable.

M. SALTEL-PONGY.- Un plan d'action « odeurs » a été réalisé pendant l'année 2010. Nous l'avons fait en concertation avec ces industriels qui nous avaient fait ces signalements. Ce plan comporte deux actions principales : le changement de portes car nous avions des grandes portes, qui étaient plutôt lentes à l'ouverture et à la fermeture. Elles ont été remplacées par des portes beaucoup plus robustes et beaucoup plus rapides.

Nous avons vu aussi qu'il pouvait y avoir, au niveau de certains bâtiments, du jour, et donc des fuites d'odeurs, que nous avons fait complètement reprendre.

Ce sont des investissements que nous avons réalisés parce qu'il y avait des améliorations à faire. Cet investissement a représenté environ 100 000 €. Cela a été pris en charge par EveRé ; c'était normal.

Actuellement, nous avons une procédure de suivi de ces signalements. Nous avons vu, entre l'année 2010 et cette année, une très nette amélioration sur cette problématique. Il était important pour nous, après avoir réalisé ces actions, de voir l'impact que cela avait. Actuellement, Monsieur MOUTET, je n'ai pas de signalement d'odeurs de la part des industriels voisins.

M. MOUTET.- C'est normal que les ouvriers quittent au fur et à mesure ? C'est normal qu'ils ne soient pas payés ? C'est la première fois que je l'entends ! C'est bien parce que l'usine marche très mal. Il y a des odeurs atroces à l'extérieur. Je me demande comment les ouvriers restent dedans. Comme ils ne sont pas payés, ils quittent. Vous en prenez des nouveaux, et ils quittent. C'est comme le directeur qui vous a quittés, il a été mis au placard avant de vous quitter. Vous ne pouvez pas dire le contraire.

M. PEREZ-VIOTA.- Oui, je peux dire le contraire. Si vous voulez appeler les travailleurs de l'usine, vous serez informés. (Propos incompréhensibles)

M. HYLLAIRE.- Très clairement, la politique d'URBASER n'est pas de ne pas payer ses salariés. Je ne sais pas d'où vous tenez cette information.

M. MOUTET.- Des salariés, justement.

M. HYLLAIRE.- Ce n'est pas le cas, et ce n'est pas la politique du groupe.

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
DIRECTION DU TRAITEMENT DES DECHETS
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE
DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE DE FOS SUR MER
REUNION DE LA CLIS DU 31 JANVIER 2012

« Apres une nouvelle intervention de Monsieur MICHEL (SAN OUEST Provence), sur la qualite de l'air autour de l'usine et des reponses qu'il se doit de donner a ses administres, Monsieur Le Sous Prefet appelle a revenir a l'ordre du jour.

(...)

Monsieur RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), poursuit sur les autorisations de 300 000 et 110 000 t d'EveRe. Il estime que, du fait que seules 55 000 t sont methanisees, il y a une situation de mensonge permanent qui va de pair avec un sentiment de soupcon omnipresent.

(...)

Monsieur RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), donne son sentiment de n'avoir avance en rien au cours de cette reunion.

(...)

Monsieur RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), se plaint des odeurs qu'il a percues sur le site. Il est rejoint en cela par Monsieur MICHEL (SAN OUEST Provence), qui se plaint pour des odeurs percues, dans sa ville cette fois »

DOCUMENT 3

Conception des usines d'incinération des ordures ménagères

Préconisations à l'intention
des maîtres d'ouvrage
en vue de prévenir les risques
pouvant porter atteinte
à la sécurité et la santé au travail
des personnels d'exploitation
et de maintenance

ED 946

janvier 2006

La démarche de prévention

1.1 Une démarche globale

Il s'agit essentiellement de prendre en compte les aspects santé, sécurité et conditions de travail lors des choix effectués tout au long du projet. Cette démarche sera celle du maître de l'ouvrage, des maîtres d'œuvre et des spécialistes en sécurité et conditions de travail associés au projet.

Trois orientations guident cette démarche de conception industrielle :

- conception pluridisciplinaire : elle consiste dans la collaboration, dès la phase programmation du projet, de différentes disciplines, notamment ingénierie, ergonomie, architecture, relations professionnelles et sociales, hygiène et sécurité, médecine du travail (article R. 241-42 du code du travail) ;
- globalité : c'est la prise en compte de l'ensemble des composantes du projet, notamment les aspects conditions de travail, du poste de travail à l'environnement extérieur de l'usine, de l'hygiène et la sécurité à l'organisation du travail ;
- consultation et participation des salariés pour

prendre en compte les savoir-faire capitalisés par les personnels. Il faut noter que le CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ou les délégués du personnel doivent être consultés pour tout projet de création d'extension ou de réaménagement d'une usine existante (article L. 236-2 du code du travail).

La démarche est aussi multicritères et itérative :

- multicritères : elle prend notamment en compte, selon les différents contextes et secteurs où l'activité de travail est mise en œuvre, les risques liés à la circulation (engins, poids lourds, véhicules légers...), les risques liés aux ambiances physiques (bruit, vibrations, température de l'air...), les risques chimiques et biologiques, les risques autres et contraintes diverses liées aux conditions de mise en œuvre de l'activité de travail (manutention, isolement, stress).
- itérative : elle autorise à tout moment les retours en arrière afin de valider et d'enrichir les choix effectués.

1.2 La prévention dès la phase de programmation

La programmation est l'ensemble des démarches de collecte, de traitement et de validation des informations de toute nature caractérisant les besoins liés au projet et attendus de l'ouvrage et de ses équipements, besoin étant pris ici au sens englobant les besoins de prévention des risques pour la sécurité et la santé, ainsi que les conditions de travail des personnes d'exploitation, de maintenance, de nettoyage, etc.

Le programme est le document de synthèse qui traduit la prise en compte de ces besoins par le maître de l'ouvrage, en des termes définissant les tâches prescrites aux concepteurs. En conséquence, le programme a une importance fondamentale dans le projet, c'est le document "clé de voûte" pour les concepteurs du projet.

1.3 Conception et prévention

BIBLIOGRAPHIE

⁽¹⁾ Norme NF EN ISO 12100-1 et 12100-2

⁽²⁾ *Guide pour l'évaluation des risques professionnels et le plan d'action de prévention.*
CRAM Île-de-France, DTE 167, 2004.
Document téléchargeable : www.cramif.fr.

Les étapes qui suivent la programmation jusqu'au début des travaux d'exécution sont celles de la conception. Elles consistent essentiellement à traduire graphiquement le programme sous forme d'esquisses, de schémas d'implantation générale et à prendre position sur les choix techniques à une échelle de plus en plus précise au fur et à mesure de l'avancement du projet. Il s'agit notamment d'évaluer les conséquences possibles des choix concernant les bâtiments, l'implantation, les installations, en termes de risques potentiels encourus par les personnels, de manière à rechercher d'autres solutions ou, à défaut, de conseiller des aménagements portant sur des solutions peu favorables *a priori* pour qu'elles deviennent acceptables.

La réglementation prévoit que les lieux de travail doivent être conçus, sous la responsabilité du maître de l'ouvrage (article L. 235-19 du code du travail), de telle façon que les personnes puissent y assurer les opérations d'exploitation et de maintenance sans risque d'atteinte à leur sécurité et à leur santé. Cette obligation d'intégration de la sécurité à la conception des lieux de travail a été introduite en France par la loi du 6 décembre 1976 et confirmée par celle du 31 décembre 1993. Quant à l'intégration de la sécurité à la conception des équipements de travail (ou machines), elle a été introduite par la loi du 6 décembre 1976 et confirmée par la loi du 31 décembre 1991 avec ses

décrets d'application 92 765 à 92 767 du 29 juillet 1992. Ainsi les équipements de travail fournis par un constructeur ou un importateur doivent faire l'objet d'une procédure de conformité⁽¹⁾.

La nécessité d'intégrer la prévention des risques pour la santé et la sécurité des personnes **à la conception des usines UIOM**, passe naturellement par plus de lisibilité et de dialogue entre le titulaire du marché des travaux et le maître de l'ouvrage ou son représentant. Cela se traduit pour le titulaire par une démarche en 4 étapes, qui se déroule sous sa responsabilité avant le démarrage des travaux :

1. Inventaire des activités futures probables (exploitation, nettoyage, réglage, maintenance, réparation, démontage/remontage, etc.) pour tous les équipements de chaque sous-ensemble fonctionnel ;
2. Pour chaque activité, identification des phénomènes dangereux. Exemples : le bruit, la rotation d'un axe moteur, un conducteur sous tension...
3. Estimation du risque (le risque est fonction de l'**activité future** probable et du phénomène dangereux) ;
4. Proposition de dispositions constructives pour éliminer les risques, sinon les réduire, en respectant la hiérarchie des moyens de prévention définie dans le code du travail (art. L. 230.2)⁽²⁾.

Le résultat de la démarche peut se résumer pour chaque ensemble fonctionnel par des fiches du type ci-dessous.

Exemple

Sous-ensemble fonctionnel : local de distribution des eaux. "Démontage et remontage d'une pompe de distribution."

Activités futures à réaliser concernant l'ensemble fonctionnel	Identification des phénomènes dangereux	Evaluation des risques professionnels correspondants	Mesures de prévention (élimination ou réduction des risques)
Coupure de l'énergie électrique	Câbles sous énergie	Electrocution	Consignation de l'énergie électrique à partir d'un disjoncteur cadenassable
Isolement du réseau hydraulique	Réseaux en charge	Projection d'eau sur les personnes	Fermeture des vannes d'isolement
Pose du palan sur le rail en plafond	Poids du palan supérieur à 25 kg	Lombalgie - Chute de hauteur	Palan à demeure sur le rail
Élingage de la pompe	Instabilité du matériel en cours de manutention par absence de points de préhension intégrés	Ecrasement	Crochets d'élingage, élingues adaptées, plan d'élingage
Remontage (opérations inverses)			

L'établissement du "bon pour exécution" (BPE) doit être délivré après accord sur les mesures de prévention proposées.

A l'issue de cette démarche, l'évaluation des risques peut enrichir utilement les notices d'instruction des équipements, le DIUO et le document unique.

1.4 Dossier de maintenance général de l'ouvrage (bâtiment et process)

Pour optimiser la prévention, il est nécessaire que les principes pour les interventions ultérieures sur l'ouvrage (le ou les bâtiments) et les machines soient décrits, dès le début de la conception architecturale et de la conception du procédé industriel, par exemple :

- nettoyage extérieur et intérieur des vitres,
- accès et moyens de manutention pour la dépose, l'évacuation et la repose des pièces de rechange lourdes,
- accès aux convoyeurs à bande ou continus situés en hauteur,
- moyens de prévention contre les chutes, etc.

Afin de renforcer la concertation entre les différents acteurs de la conception et de l'exploitation, et de faciliter la prise en compte de la prévention des risques, les personnes concernées transmettront les principes des interventions ultérieures sur l'ouvrage et les machines du DIUO et du dossier au maître d'œuvre dès la phase de conception.

Contenu du dossier de maintenance

Chaque fournisseur d'un lot ou d'un ensemble de lots doit fournir :

Les notices d'instructions

La notice d'instructions d'un équipement de travail est un élément important du dossier de maintenance. Elle doit comprendre notamment :

- son descriptif,
- la fréquence des interventions,
- les moyens d'accès pour les personnes qui interviendront,
- les moyens de manutention des pièces lourdes,
- les moyens d'accès en sécurité pour les accrochages éventuels des appareils de levage et manutention.

Les notices de fonctionnement

Ce sont aussi des pièces essentielles du dossier de maintenance. Elles précisent clairement et précisément le fonctionnement de chaque sous-ensemble fonctionnel. Par exemple, pour les ponts roulants de la fosse des OM, le rechargement des OM, le chargement des trémies des fours, la mise en garage d'un pont roulant ou encore le démontage et le remontage du capotage acoustique du groupe turboalternateur, etc.

Ce dossier, qui inclut le DIUO comme le rappelle le schéma ci-après, doit être remis au maître de l'ouvrage lors de la réception de l'installation.

1.5 Certification des équipements et certificat global de conformité CE

Les machines, appareils, outils, engins, matériels et installations désignés par équipements de travail, doivent être conçus et construits de façon telle que leur mise en place, leur réglage, leur maintenance puissent être effectués sans exposer les personnes à un risque d'atteinte à leur sécurité ou à leur santé. Il en va de même pour un ensemble de machines ou d'organes liés entre

eux qui, afin de concourir à un même résultat, sont disposés et commandés de manière à être solidaires dans leur fonctionnement. Par suite, l'entreprise "concepteur-réalisateur" d'une usine d'incinération devra fournir un certificat de conformité pour l'ensemble de l'usine en référence notamment aux décrets 92-765, 92-766 et 92-767 du 29 juillet 1992.

Préconisations générales pour la prévention des risques dans les UIOM

2.1 Circulations et implantations des principaux sous-ensembles fonctionnels

BIBLIOGRAPHIE

⁽¹⁾ *Conception des lieux et des situations de travail.* INRS, ED 950.

⁽²⁾ *Implantation des espaces de travail.* INRS, ED 104.

2.1.1 Analyse des flux

Une bonne analyse des flux (des personnes internes et externes à l'usine, des véhicules légers et des poids lourds) permet d'optimiser l'occupation de l'espace. Il s'agit bien du déroulement des activités dans le périmètre de l'usine et, plus globalement, de son organisation et de son fonctionnement y compris dans ses perspectives d'évolution.

L'organisation des espaces de travail caractérise la façon dont les situations de travail (postes de travail) sont mises en relation ou isolées. Elle est fondamentalement liée aux implantations, aux circulations, aux besoins de communication orale (proximité), aux besoins d'isolement (activités différentes et gêne ou nuisances physiques, confidentialité sonore ou visuelle...).

Le choix de l'implantation des principaux sous-ensembles fonctionnels, leurs liaisons fonctionnelles, la répartition des espaces d'activité conditionnent non seulement la cohérence globale du fonctionnement de l'usine, mais bien l'organisation du travail et donc la performance de la future installation ^{(1) (2)}.

2.1.2 Plan de circulation

D'une manière générale, les implantations des bâtiments et des équipements, l'organisation de la circulation et de l'exploitation, sont telles que :

- la présence de piétons dans les zones dangereuses et même dans l'usine est limitée au strict nécessaire,
- pour les personnes dont la présence est inévitable dans l'usine, les risques dus à la circulation et aux manœuvres des véhicules et engins sont limités le plus possible.

Intégrer dans le projet le plan de circulation et les zones d'évolution des véhicules et des piétons qui auront été mis au point après inventaire :

- des livraisons et évacuations de matières (déchets, combustibles, réactifs, matières dangereuses, déchets issus de traitements, déchets traités...) ainsi que des lieux et surfaces nécessaires pour ces opérations,
- des lieux et surfaces nécessaires pour le stockage de ces produits ainsi que pour les matériaux nécessaires aux opérations de maintenance, des transports internes (camions, chargeuses, chariots à fourches...) de la circulation des piétons, des interactions entre véhicules et matières stockées, entre véhicules et piétons.

Dans toute la mesure du possible, donner la priorité à la suppression :

- des croisements entre véhicules et entre véhicules et piétons,
- des marche arrière, notamment des camions, afin d'éviter l'écrasement des piétons,
- des interactions entre les circulations des différentes zones d'exploitation ou de maintenance,
- des heurts entre piétons, véhicules et engins.

A cet effet, favoriser :

- une entrée et une sortie de l'usine séparées,
- des circulations à sens unique,
- une voie générale circulaire avec un sens de circulation anti-horaire,
- une ou des voies secondaires permettant la desserte de l'usine sans marche arrière (approvisionnement de l'usine en réactifs, pièces de rechange, enlèvement des déchets...),
- un circuit "visiteurs" spécialement conçu pour ce public,
- la séparation entre les zones d'évolution des conducteurs et passagers des véhicules de livraison et autres piétons d'une part et les zones

d'évolution des véhicules, grues et engins d'autre part.

Pour les marche arrière inévitables, notamment pour le déversement des déchets à traiter, favoriser les marche arrière avec virage à main gauche afin de faciliter, pour le conducteur, la vue de la zone où il recule (figure 2.1).

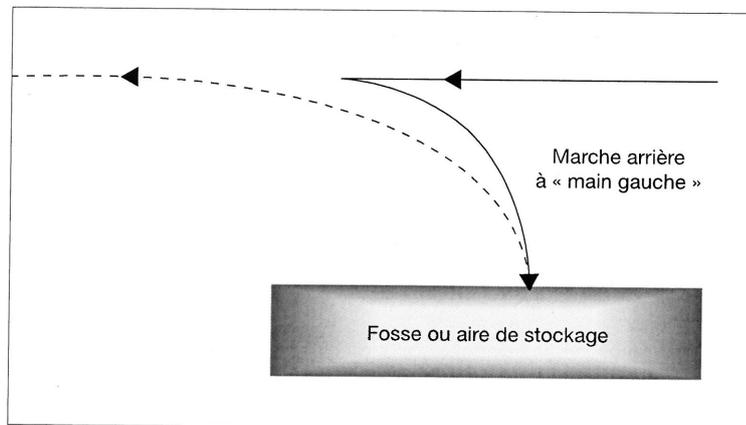


Figure 2.1

Une attention particulière est apportée au stationnement des véhicules de collecte en attente de déchargement sur les voies de circulation et dans la halle de déchargement, ainsi qu'aux conséquences sur la circulation des autres véhicules et aux risques correspondants.

L'existence d'un système de régulation au niveau du pont bascule permet de maîtriser le nombre de camions en zone de déchargement. Un parking d'attente en amont du pont bascule est alors nécessaire.

Tout parking d'attente des véhicules de déchets est prévu sur des voies horizontales.

Prévoir une zone d'isolement dans le cas d'une détection de radioactivité du camion au pont bascule.

La circulation des piétons est matérialisée et séparée de celle des véhicules (chemins différents, portes séparées, trottoirs, séparations matérielles...).

Une zone de parking est matérialisée en dehors des voies de circulation des camions pour les véhicules des entreprises extérieures, par exemple pour l'entretien des espaces verts.

Si possible, la circulation des camions et engins est séparée de celle des véhicules légers (véhicules des salariés et des visiteurs) et elle est de préférence à sens unique.

Prévoir les dispositions nécessaires à la limitation de la vitesse des engins et véhicules en fonction de la typologie des lieux, notamment par une signalisation appropriée, en particulier aux traversées des voies de circulation pour les piétons si celles-ci ne peuvent être évitées.

2.1.3 Circulations extérieures aux bâtiments

Les principales circulations à prendre en compte sont constituées en général par :

- les flux entrants des camions d'ordures ménagères, des véhicules transportant les réactifs et les combustibles...
- les flux sortants des camions après déchargement et l'évacuation des résidus et autres déchets,
- les flux des véhicules du personnel, des entreprises extérieures, des visiteurs...
- les flux piétonniers entre les différents centres d'activité (circulation entre les différents bâtiments pendant les horaires de travail, en début et fin de poste, entrées et sorties de l'usine...).

Les principes à mettre en œuvre sont les suivants :

- retenir un sens unique de circulation anti-horaire (dans le sens inverse des aiguilles d'une montre),
- éviter les croisements des différents flux (aires d'évolution séparées pour chaque type de flux), notamment pour les piétons et les engins (passerelles, passages souterrains par exemple),
- éviter ou limiter les manœuvres (demi-tours, marche arrière) notamment des camions,
- aménager les croisements pour faciliter la visibilité (rond-point par exemple),
- dimensionner en fonction des besoins les voies de circulation, les aires de stationnement et d'attente, les aires de manœuvre.

► Circulation des camions et autres véhicules

Choisir le revêtement du sol en fonction des charges et des produits habituellement réceptionnés ou expédiés et résistant aux hydrocarbures (fuites d'huile et d'essence des véhicules). Ainsi, en cas de besoin, il devra résister à la pression des vérins de calage des véhicules.

Pour un virage à 90°, le rayon de courbure, dans l'axe de la chaussée, est au minimum de 13,50 m, sauf pour les véhicules légers.

Respecter ce rayon de courbure pour l'intersection avec la voie publique, pour permettre l'accès des services de lutte contre l'incendie dans les deux sens de circulation⁽⁹⁾.

Concevoir les accès des services de secours en accord avec ces derniers.

BIBLIOGRAPHIE

⁽¹⁾ Arrêté du 5 août 1992 pris pour l'application des articles R. 235-4-8 et R. 235-4-15 du code du travail et fixant les dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage des lieux de travail.

⁽²⁾ Les dossiers du CETUR (Centre d'études des transports urbains, Dossier n° 10 : Epures de giration).

⁽³⁾ Norme NF EN 124. *Dispositifs de couronnement et de fermeture pour les zones de circulation utilisées par les piétons et les véhicules.*

⁽⁴⁾ *La circulation en entreprise.* INRS, ED 975.

⁽⁵⁾ Article R. 235-3-10 du code du travail.

⁽⁶⁾ Article R. 235-4-2 du code du travail.

⁽⁷⁾ Circulaire DRT 95-07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail.

⁽⁸⁾ Article R. 232-12-3 du code du travail.

Prévoir des rampes ayant une pente maximale de 10 % ; adapter cette valeur aux véhicules électriques si ces derniers sont prévus.

Les voies en sens unique ont une largeur au moins égale à 4,00 m, avec une sur-largeur à 4,50 m en courbe.

Les voies à double sens ont au minimum une largeur de 6,50 m avec une sur-largeur en courbe de 7,50 m⁽²⁾.

Dans tous les cas, quelle que soit la taille de l'usine, prévoir la circulation de camions avec remorque et de tracteurs avec semi-remorque.

Prévoir au-dessus des aires de circulation une hauteur libre de 4,50 m pour que les camions de type à benne basculante ou amovible puissent circuler benne complètement relevée, y compris au passage par les portes.

De plus, prévoir un dispositif avertisseur afin de prévenir le conducteur lorsqu'il s'apprête à sortir du hall de déchargement ou de l'usine avec la benne levée.

Lors de l'établissement du projet :

- organiser l'écoulement des eaux de pluie et de lavage,
- signaler et matérialiser au sol les allées, parkings, chemins piétonniers,
- limiter au strict minimum, pour des usages exceptionnels, l'implantation de trappes dans l'emprise des zones de circulation des véhicules. En cas de besoin, prévoir des trappes appartenant au moins au groupe 4 (classe minimale D 400 : résistance à une force de contrôle de 40 000 daN appliquée lors des essais définis par la norme⁽³⁾).

Afin de limiter au strict nécessaire les manœuvres de marche arrière, prévoir des aires de manœuvre pour les camions. Pour information : un camion tracteur et une remorque ont besoin d'une largeur de 30,00 m pour effectuer un demi-tour continu.

► Circulation des piétons à l'extérieur des bâtiments

Lors du traçage des chemins piétonniers, concevoir des cheminements rationnels et aussi directs que possible entre les différents postes d'intervention des personnes.

Prévoir des matériaux antidérapants les mieux adaptés à chaque configuration dans les zones exposées à des projections (liquides, boues).

Le fournisseur précisera au maître de l'ouvrage quels moyens de nettoyage sont prévus pour les matériaux antidérapants. On réduira le risque de

glissade en éloignant les chemins de ces zones, ou en implantant des écrans contre les projections de produits glissants, etc.

Pour les chemins, les passerelles, les galeries et les plates-formes, prévoir des pentes naturelles permettant l'écoulement des eaux de pluie ou de lavage.

limiter au strict minimum, pour des usages exceptionnels, l'implantation de trappes dans l'emprise des circulations piétonnières.

En cas de besoin, prévoir des trappes de résistance suffisante⁽³⁾.

2.1.4 Circulations intérieures aux bâtiments

► Circulation des piétons

Largeur des voies de circulation piétonne

La réglementation stipule que pour les installations neuves, l'implantation et les dimensions des voies de circulation, y compris les escaliers, les échelles fixes, les quais et rampes de chargement doivent être déterminées en tenant compte des règles relatives à la prévention des incendies et à l'évacuation. Ceci de telle façon que les piétons ou les véhicules puissent les utiliser facilement, en toute sécurité, conformément à leur affectation et que les travailleurs employés à proximité de ces voies de circulation n'encourent aucun danger⁽⁵⁾. Il en résulte que la largeur minimale des voies de circulation pour les piétons est de 0,90 m⁽⁶⁾. Toutefois, la largeur minimale entre un mur et un garde-corps (ou une rampe) d'une hauteur maximale de 1,10 m ou entre deux garde-corps (ou rampes) de même hauteur maximale, est de 0,80 m⁽⁷⁾.

Prévoir des portes réservées aux piétons de façon à séparer les entrées/sorties de ceux-ci de celles des véhicules.

Prévoir l'accès à pied aux postes de travail permanents qui se trouvent dans des zones d'évolution de véhicules (camions, engins...) de façon que les piétons (y compris les conducteurs eux-mêmes) ne soient pas exposés lorsqu'ils se rendent à leur poste de travail ou le quittent, aux risques dus à la circulation des véhicules. Concevoir les postes de travail, les zones ou niveaux, ainsi que leur accès par des portes, escaliers ou échelles, de manière à éviter l'exposition des personnes à des chutes d'objets, de déchets ou à des projections. Prévoir une hauteur libre de 2 m minimum au-dessus des surfaces de circulation et des planchers accessibles, y compris au-dessus des passerelles situées sur les ponts roulants.



Passerelle avec escalier et garde-corps permettant le passage au-dessus d'équipements placés en travers des circulations (une bonne conception doit en limiter le nombre)

► Moyens d'évacuation en cas d'incendie, explosion, risque d'origine chimique, etc.

Portes anti-panique

Prévoir pour les locaux à risques une porte de secours s'ouvrant vers l'extérieur du local dangereux, conforme aux prescriptions de la norme NF P 20-301, et notamment pour :

- les zones de déchargement des véhicules ou de stockage de déchets,
- la plate-forme de chargement,
- les zones de garage des ponts roulants,
- la salle de contrôle
- la chaufferie,
- les locaux électriques,
- les locaux de stockage et de préparation des produits toxiques, explosifs ou inflammables,
- le local du turboalternateur,
- les locaux protégés par du gaz extincteur.

Distances et moyens d'évacuation

Les distances réglementaires et moyens d'évacuation pour la prévention contre les incendies sont précisées au paragraphe 2.14 "Incendie, explosion".

2.2 Stockages

Préciser dans l'offre le volume et l'emplacement prévus pour le stockage des déchets.

2.2.1 Fosses de recueil ou de stockage de boues, postes de relevage

Les fosses de stockage de boues et les postes de relevage présentent des risques de chute, de noyade, d'asphyxie, d'intoxication.

Les risques d'asphyxie sont dus aux gaz issus de la fermentation des boues pouvant être présents tels que : l'hydrogène sulfureux (H₂S), le méthane (CH₄), le dioxyde de carbone (CO₂), l'ammoniac (NH₃), ainsi qu'au défaut d'oxygène.

C'est pourquoi il est indispensable d'équiper les locaux correspondants, contenant des boues, de ventilation et de détecteurs de gaz à demeure. (Voir les *Directives européennes ATEX sur les atmo-*

sphères explosibles, n° 99/92/CE et n° 94/9/CE et décrets de 2002 et arrêtés de 2003.)

Equiper les fosses et les postes de relevage de protections vis-à-vis des chutes par des garde-corps ou des margelles en béton, ainsi que leurs ouvertures horizontales (voir paragraphe 2.6.4 "Tampons et trappes d'accès"). Fermer par exemple la fosse avec un barreaudage fixe, maille 20 mm x 20 mm.

Disposer, quand cela est techniquement possible, des pompes à amorçage automatique situées au niveau du sol ou que l'on puisse remonter depuis le sol, plutôt que des pompes à poste fixe situées en fond de fosse ou en fond de poste de relevage.

Utiliser des détecteurs de niveau et tous équipements nécessitant une maintenance, que l'on puisse remonter depuis le sol.

2.14 Incendie/explosion

BIBLIOGRAPHIE

⁽¹⁾ *Sécurité incendie sur les lieux de travail.*

Les agents extincteurs gazeux utilisés dans les installations fixes d'extinction, INRS, ND 2191.

⁽²⁾ Article R. 235-4-2 du code du travail.

⁽³⁾ Circulaire du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail.

⁽⁴⁾ Article R. 232-12-2 du code du travail.

⁽⁵⁾ Article R. 235-4-6 du code du travail. Articles R. 235-4 à R. 235-4-17 du code du travail.

⁽⁶⁾ Articles R. 232-12-14 et R. 232-12-15 du code du travail.

Compte tenu de la nature des produits traités et de la conformation des lieux, il est fortement recommandé de prévoir une détection incendie et des moyens d'alerte.

1. Fosse ordures ménagères

Le point névralgique de l'usine réside dans le bon fonctionnement des ponts roulants de la fosse. Ils peuvent être mis hors d'état si un incendie survenant dans la fosse empêche (par la chaleur et les fumées dégagées) de manœuvrer les ponts. Ce risque peut être maîtrisé en plaçant un canon à eau judicieusement disposé et piloté depuis la cabine de pilotage des ponts roulants.

2. Trémies d'alimentation des fours

La prévention contre l'incendie dans cette zone consiste à éviter la propagation d'un feu à l'extérieur des trémies d'alimentation des fours. L'objectif peut être atteint en installant une pulvérisation d'eau à la partie supérieure des trémies afin de contenir le feu à l'intérieur de celles-ci. Ce dispositif étant complété par une trappe de fermeture des trémies pilotée automatiquement depuis la cabine des pontiers.

(Voir paragraphe 3.4.3 "Ponts roulants pour l'alimentation des déchets. Locaux et poste de commande des ponts roulants".)

3. Locaux électriques

Il faut distinguer le risque d'incendie dans les armoires électriques et celui dans les faux planchers. Pour ce dernier point, nous préconisons une détection collective à l'intérieur du faux plancher avec report de l'indication d'alarme à l'extérieur du local ; l'extinction pouvant être assurée par un gaz substitut du halon (évitant l'anoxie des personnes en cas de présence lors de l'émission de gaz, voir ⁽¹⁾). Les armoires, quant à elles, peuvent être dotées d'extincteurs au CO₂ fixés à demeure à l'extérieur des armoires avec déclenchement manuel.

Ces principes concernent tous les locaux électriques à l'exclusion du local "haute tension" (faible nombre de câbles et risque d'échauffement moindre).

4. Les locaux administratifs

Selon l'implantation des locaux administratifs, les locaux à risques incendie seront équipés de cloisons coupe-feu et de dispositifs de détection incendie.

2.14.1 Moyens d'évacuation

► Largeurs des voies de dégagement

■ Pour les installations neuves :

La largeur minimale des dégagements est de 0,90 m (pour 1 unité de passage)⁽¹⁾. Se reporter à la référence⁽²⁾ pour les aménagements formant saillie. Cette largeur est réduite à 0,80 m pour une porte ne desservant qu'une pièce d'une surface inférieure à 30,00 m² et à 0,60 m pour des locaux tels que cabinets d'aisances ou douches individuelles⁽³⁾.

La largeur minimale d'un dégagement compris entre un mur et un garde-corps ou une rampe de hauteur maximale 1,10 m, ou entre deux garde-corps ou rampes de même hauteur maximale, est de 0,80 m (pour 1 unité de passage)⁽³⁾.

■ Pour les restructurations d'usines existantes

La largeur minimale des dégagements est de 0,80 m pour les locaux existants⁽⁴⁾.

Autres dispositions réglementaires

La distance maximale à parcourir pour gagner un escalier en étage ou en sous-sol ne doit jamais être supérieure à 40 m⁽⁵⁾.

Le débouché au niveau du rez-de-chaussée d'un escalier doit s'effectuer à moins de 20 m d'une sortie vers l'extérieur⁽⁵⁾.

Les itinéraires de dégagement ne doivent pas comporter de cul-de-sac de longueur⁽⁶⁾ supérieure à 10 m⁽⁵⁾.

Dans les locaux contenant les substances ou préparations classées comme explosives, combustibles, inflammables ou extrêmement inflammables, aucun poste de travail ne doit se trouver à plus de 10 m d'une issue donnant sur l'extérieur ou sur un local donnant lui-même sur l'extérieur⁽⁶⁾.

Les portes de ces locaux doivent s'ouvrir vers l'extérieur⁽⁶⁾.

Pour les portes anti-panique, se reporter au paragraphe 2.1.4 "Moyens d'évacuation en cas d'incendie, explosion, risque d'origine chimique..."

2.14.2 Cloisonnement, moyens de détection, désenfumage

On rappelle l'importance, dès la conception, d'associer les compagnies d'assurances et les services de lutte contre l'incendie qui sont à

même d'exiger des mesures de prévention complémentaires.

Par exemple les préconisations suivantes peuvent être faites :

- surfaces de désenfumage d'environ 5 % de la surface pour le hall de réception des déchets, 10 % pour la fosse OM,
- séparation coupe-feu selon la règle APSAD R15 entre le hall fosse et le hall fours,
- séparation coupe-feu selon la règle APSAD R15 entre le hall fours et la salle de commande,
- séparation des transformateurs importants, chacun avec rétention, par cloisons coupe-feu,
- détection incendie conforme à la règle APSAD R7 pour les locaux à risque : transformateurs,

TGBT, GTA, groupe électrogène, groupes hydrauliques, stockage chariots DASRI, stockages produits inflammables, magasins et ateliers...

Munir les locaux concernés par des risques de feu de dispositifs de désenfumage à évacuation naturelle ou mécanique.

Ramener les commandes d'ouverture des exutoires et des châssis d'amenée d'air près des accès. Les commandes pneumatiques sont les mieux appropriées. Prévoir que ces orifices puissent être refermés depuis le sol ou depuis une plate-forme accessible.

Le désenfumage mécanique est le plus approprié aux petits locaux ou aux locaux aveugles.

2.15 Locaux techniques

2.15.1 Maintenance des véhicules

Si le garage de maintenance des véhicules est destiné au réglage ou au dépannage de moteurs thermiques, prévoir un moyen d'évacuation des gaz d'échappement à l'extérieur, par exemple à l'aide d'un tube souple.

L'accès du local sera directement sur l'extérieur.

2.15.2 Atelier de maintenance

Prévoir l'accès des piétons et des véhicules au local de maintenance par une zone non dangereuse. En particulier, ne pas prévoir l'accès des piétons directement par une zone où évoluent, pour l'exploitation de l'usine, des engins ou véhicules.

Pour la maintenance de premier niveau il est nécessaire d'installer dans ce local :

- un appareil de levage (type rail avec palan électrique),
- un plan de travail à hauteur réglable (type table élévatrice motorisée),
- un espace pour stocker des produits (ex. solvants, huiles...),
- un poste équipé pour le dégraissage des pièces à réparer,
- une ventilation pour le soudage, le meulage...

2.15.3 Cas particulier d'accès aux gaines techniques, galeries techniques

Dès la conception, les gaines techniques doivent être conçues pour permettre un accès direct aux organes de commande et de coupure dans des conditions de sécurité et de confort optimales (porte de pleine hauteur, continuité du plancher pour éviter le risque de chute...). Ainsi, les organes précédents seront accessibles en position debout.

Les trappes de visite murale prévues pour un contrôle visuel hors intervention de maintenance/entretien

seront situées entre 0,60 m et 2,00 m à partir du plancher d'accès.

Les accès (portes, trappes de visite...) doivent être dégagées de tout équipement fixe.

Pour les interventions nécessitant de se déplacer au-dessus des faux plafonds, des cheminements spécifiques porteurs et protégés contre les chutes devront être aménagés.

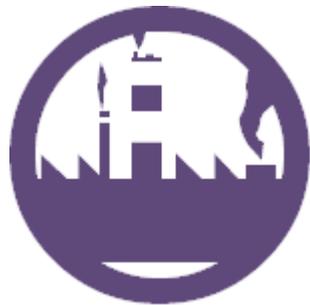
Les galeries techniques doivent, dans tous les cas, être privilégiées par rapport aux vides sanitaires.

Dans tous les cas, les accès doivent se faire par escalier et permettre le transport des matériels et le passage d'un brancard normalisé.

Prévoir un éclairage permanent et l'installation électrique répondant aux exigences de l'environnement (locaux humides, enceintes conductrices...).

Les sols des zones de circulation doivent être stabilisés et bétonnés et, si nécessaire, être équipés de caniveaux pour l'évacuation des eaux.

GUIDE D'ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



P
C
S

Notice d'utilisation

Pour rendre cet outil d'aide à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) opérationnel, il vous est conseillé de supprimer les textes contenus dans les encadrés à fond violet (comme celui-ci).

De plus, si des risques identifiés dans cette maquette ne sont pas présents sur votre commune, n'hésitez pas à supprimer les fiches correspondantes.

Si les modifications que vous apportez au PCS modifient la numérotation des pages, il est possible de mettre à jour le sommaire ci-dessus par la manipulation suivante :

Clic droit sur le sommaire

→ Mettre à jour les champs

→ Mettre à jour les numéros de page uniquement, si les titres sont inchangés

→ Mettre à jour toute la table si des titres ont été supprimés.

Par ailleurs, il conviendra de modifier les en-têtes par « Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de ... ».

Avant-propos

A l'initiative du préfet des Bouches-du-Rhône, un groupe de travail composé du SIRACEDPC, du CYPRES, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, du Bataillon de Marins-Pompiers, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et de l'Agence Régionale de la Santé a mis au point, à votre intention, un outil d'aide à la réalisation des PCS.

A partir des textes réglementaires et mémentos de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, ce guide suit une trame déclinée en quatre volets :

- **le dispositif communal de gestion de crise**

Il présente l'alerte, l'organisation du PCC et du CARE. Cette partie comprend également des fiches « support ».

- **les risques majeurs et leurs fiches « évènement »**

Ce chapitre vise à organiser la réponse communale pour faire face à un risque majeur.

A travers une démarche progressive, basée sur des questionnaires et des exemples, vous complétez ces fiches opérationnelles qui constitueront l'essence de votre plan.

Cette méthode s'appuie sur une analyse du risque et des enjeux qu'il induit, permettant leur représentation cartographique.

Une fois chaque fiche « évènement » élaborée, vous pourrez supprimer la fiche d'aide à la réflexion afférente, devenue superflue.

- **les supports à la gestion de crise**

Cette section est consacrée aux différents éléments d'aide à la résolution de la crise que sont les recensements des enjeux, des moyens et ressources de la commune, et l'annuaire de crise. Ces listes et tableaux nécessiteront une mise à jour régulière afin de conserver l'intégralité de leur valeur opérationnelle.

- **les annexes**

Cette dernière partie du PCS comprend des modèles de documents (arrêté RCSC, fiche de mise à jour du PCS), une note sur la planification des exercices ainsi que l'annuaire ORSEC et le registre nominatif des personnes vulnérables.

La Préfecture des Bouches du Rhône souhaite que cet outil réponde à vos attentes et vous invite à lui faire part de vos remarques et suggestions.

Pour assurer la continuité de cette mission, vous transmettez au SIRACEDPC votre PCS et ses mises à jour.

Préambule

Le cadre juridique

Instauré par l'article 13 de la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la Sécurité Civile, le PCS est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il précise également, que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des évènements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

L'article L.2211-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Les communes membres d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre) peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Arrêté municipal

n° du
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire de

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n°2004-811 modifiée du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

CONSIDERANT que la commune de est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de est approuvé à la date du Il est applicable à partir de cette date.

Article 2 : Ce plan est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

Article 3 : Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le Maire de la commune de C est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame ou Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement de,
- Monsieur le chef du SIRACEDPC,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou Monsieur le Commandant du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des DDTM, DDPP, DDSCS,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de...

Fait à , le

Le Maire

Sigles et abréviations

AASC	Associations Agréées de Sécurité Civile
ARS	Agence Régionale de Santé
CARE	Cellule d'Accueil et de Regroupement
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CEDRE	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux
CCFF	Comité Communal des Feux de Forêt
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
COSSIM	Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille
CSP	Centre de Secours Principal
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ERP	Etablissement Recevant du Public
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMV	Panneau à Message Variable
POI	Plan d'Opération Interne
POLMAR	Pollution Maritime
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Education Nationale)
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRIF	Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRMT	Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSI	Plan de surveillance et d'Intervention
PUI	Plan d'Urgence Interne
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde (aviation civile)
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (Préfecture)
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives
ZAPEF	Zone d'Accueil du Public En Forêt

I - LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE

ALERTE - PCC - CARE

L'ALERTE

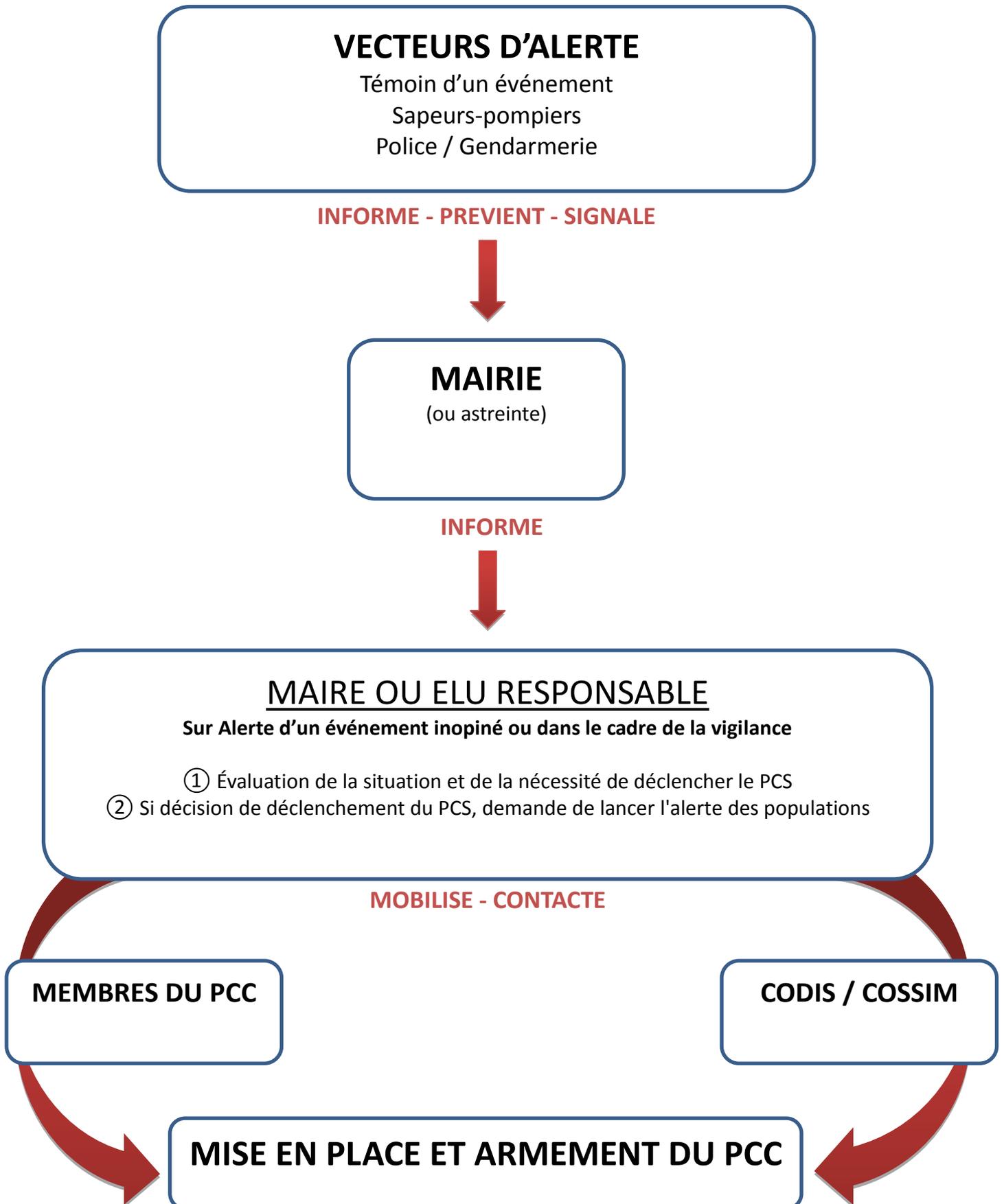
En cas de menace ou de survenue d'un aléa sur la commune, le Maire doit **alerter** ses concitoyens afin qu'ils se mettent en sécurité en appliquant les mesures de sauvegarde (confinement, ou regroupement en dehors de la zone à risque) définies dans le DICRIM.

Le Maire a également le devoir de les informer sur l'évolution de la situation et de les prévenir de la fin du danger.

➔ **Schéma de réception et diffusion de l'alerte**

➔ **Alerte des populations**

SCHÉMA DE RÉCEPTION ET DE DIFFUSION DE L'ALERTE



L'ALERTE DES POPULATIONS

Compléter les rubriques ci-dessous selon les préconisations en italique

Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

Préciser les cibles de diffusion en les hiérarchisant en fonction du risque considéré (circuit d'alerte par secteur géographique, annuaire des personnes à alerter en fonction du risque qui les concerne).

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace est circonscrite à une partie limitée du territoire communal (zones inondables, lieux publics, campings, etc.).

Comment alerter ?

Indiquer les moyens d'alerte existants et pouvant être mis en œuvre dans votre commune en cas de crise. Préparer à l'avance, un message d'alerte adapté comportant les mesures de sauvegarde.

MOYEN D'ALERTE	RESPONSABLE(S) DE LA MISE EN OEUVRE	TELEPHONE D'URGENCE (à reporter dans l'annuaire de crise)
SIRENES IMPLANTEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL		
SIRENES DES SITES INDUSTRIELS (PPI / POI)		
VEHICULE EQUIPE D'UN HAUT-PARLEUR (ENSEMBLE MOBILE DIFFUSION D'ALERTE)		
CLOCHES		
AUTOMATE D'APPEL (message préenregistré)		
TELEPHONE		
PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES (PMV)		
PORTE-A-PORTE	(indiquer les têtes de réseau)	
SYSTEME DE RELAIS DE QUARTIER	(indiquer les têtes de réseau)	
MEDIA Radio locale, France Bleu, France télévision		
AUTRE SYSTEME		

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

La mission du Poste de Commandement Communal (PCC) est de vous appuyer dans votre rôle de DOS, pour l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde en appui des services de secours.

En conséquence votre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doit définir une structure cohérente permettant la gestion de la situation tout au long des différentes phases de la crise.

- Organisation et structure du PCC**
- Rôle du PPC et missions de chaque membre**
- Fiches support**

ORGANISATION DU PCC / STRUCTURE DE LA CELLULE DE CRISE

Localisation et équipement du poste de commandement communal

Le local accueillant le PCC doit être facilement accessible, clairement identifié, et non inondable. Il doit être pré-équipé ou susceptible d'être équipé rapidement pour pouvoir fonctionner de façon autonome. *Si possible, s'assurer de la proximité d'une zone de vie.*

LOCALISATION DU PCC Renseignements à compléter par l'adresse de localisation

Le poste de commandement communal est situé à la Mairie, (*autres possibilités : centre de secours, ou salle communale, ou lieu privé*) :

adresse :

étage : salle n° :

Prévoir un PCC de repli à :.....

adresse :

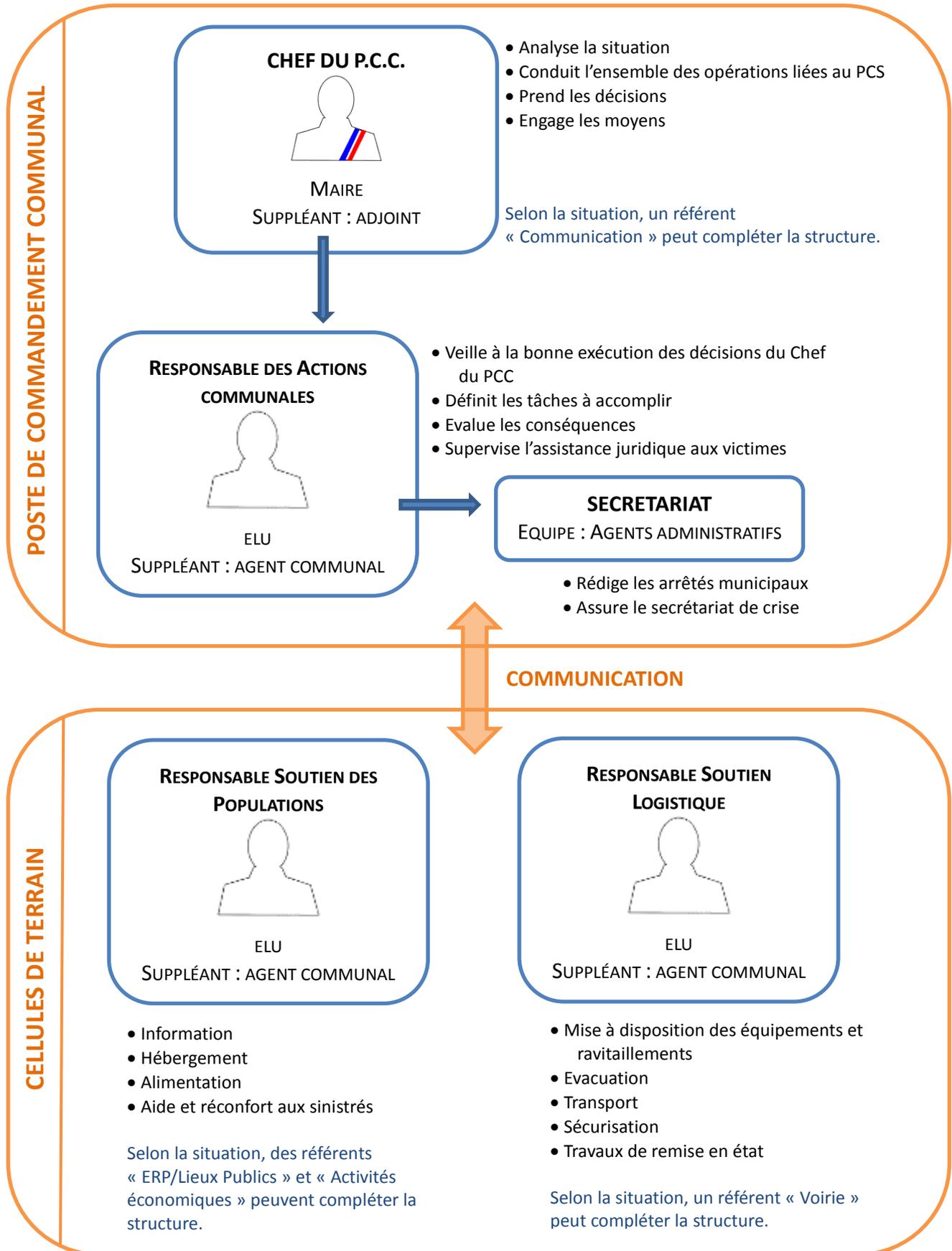
étage : salle n° :

EQUIPEMENT DU PCC

Cette liste, non exhaustive, d'équipements nécessaires au bon fonctionnement du PCC sera complétée selon les possibilités des communes :

- Un exemplaire à jour du PCS ;
- Plusieurs exemplaires de l'annuaire de gestion de crises ;
- Annuaire, listes et adresses des habitants de la commune ;
- Cartographies et plans de la commune, itinéraires d'alerte et d'évacuation ;
- Téléphones fixes pour le PCC (Prévoir 1 ligne pour les appels entrants et 1 ligne pour les appels sortants) ;
- Téléphones mobiles et en cas de nécessité moyens alternatifs de communication (radio des CCFF, etc.) ;
- Ordinateur et accès internet ;
- Photocopieur ;
- Télévision et Radio ;
- Fournitures : tableau blanc, imprimante et cartouche d'encre, paper-board, papeterie, tampons...

Structure de la cellule communale de crise



L'organigramme qui vous est proposé est un modèle simplifié que vous pourrez adapter en fonction de votre organisation propre et de vos besoins.

RÔLE DU PCC ET MISSIONS DE CHAQUE MEMBRE

Le PCC met en œuvre l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde en appui du Directeur des Opérations de Secours Maire ou Préfet, et du Commandant des Opérations de Secours (Services de Secours).

A ce titre, il alerte l'ensemble des intervenants, constitue les équipes de terrain et leur donne les directives à appliquer. Il maintient les liaisons, avec le DOS et COS.

Les fiches de tâches ci-après définissent les attributions de chaque membre.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Le Maire exerce les fonctions de DOS sur sa commune, en liaison avec le COS, auquel il fixe ses objectifs. Il exerce ses responsabilités communales en qualité de Chef du PCC.

Phase de vigilance – Suivi d'évènement (risques météo, crues, canicule...)

- Le Maire réunit la cellule de suivi qui évalue la situation et surveille son évolution.
- Il informe si nécessaire la population.

Phase d'activation – Mise en place du PCC

- Le Maire décide du déclenchement du PCS.
- Il demande à son secrétariat ou à la personne d'astreinte d'alerter les autres membres du PCC.
- Il informe le Préfet de l'activation du PCS et lui confirme ses coordonnées téléphoniques.
- Il valide, en sa qualité de DOS, la communication et la relation avec les médias.

Pendant la gestion de crise

- Il fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du COS.
- Il décide des premières mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc.
- Il peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelle.
- En cas de décès de victimes, il met en place une chapelle ardente.
- Il informe le Préfet des mesures prises.
- Il adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation.

Après la crise

- Il ordonne la désactivation du PCC et informe le Préfet.
- Il coordonne les opérations de retour à la normale.
- Il mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.
- Il met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation.
- Il organise et préside une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra de compléter ou de modifier son PCS le cas échéant.

Si l'évènement dépasse les capacités ou les limites communales,
le Préfet devient DOS.
Dans ces conditions, le Maire assume toujours ses responsabilités
communales en qualité de Chef du PCC
et conserve un rôle essentiel en matière de soutien aux populations

Le Responsable des actions communales (RAC)

Le RAC doit être clairement identifié au sein de la structure de commandement municipale et avoir autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés. Afin d'assurer au mieux sa mission de « chef d'état-major du PCC », il doit détenir une délégation *ad-hoc* du Maire. Il est souhaitable que cette fonction soit assurée par un Elu, ou par le Directeur Général des Services ou le Directeur des Services Techniques.

Le RAC assure la liaison avec les autorités « opérationnelles », DOS et COS, et s'assure de l'exécution des actions communales décidées par le DOS. La fonction de RAC doit être bien distincte de celles de DOS et de COS, afin qu'il n'y ait aucune ingérence entre ces différents acteurs et décideurs.

Pendant la crise

- Il conseille le Maire dans la gestion de crise.
- Il met en œuvre les décisions prises par le DOS et lui rend compte de leur bonne exécution.
- Il est responsable de la mise en œuvre de la chaîne communale de commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels de la commune. A ce titre, il peut réquisitionner à la demande du DOS, les moyens nécessaires.
- Il assure la cohérence générale du dispositif et l'adapte suivant la nature et l'ampleur du sinistre.
- Il effectue la synthèse des informations issues du terrain, recueillies par les responsables des cellules du PCC.

Après la crise

- Il participe et anime la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Le secrétariat et la communication

SECRETARIAT

Activation de la Cellule Communale de Crise

- Organise l'installation de l'équipement matériel du PCC.
- Ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux), et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC, et renseigne les acteurs du PCS
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, etc.).
- Assure l'établissement et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, mails, etc.).
- Tient à jour la main-courante des événements.

Après la crise

- Transmet la fin d'alerte.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

COMMUNICATION

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire.
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités en lien avec le Maire.
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire.
- Assure la communication vis à vis des habitants de la commune au moyen notamment, de la publication d'une carte présentant les secteurs impactés et les dispositions relatives au plan de circulation (affichage en mairie, site internet...).

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Le pôle terrain / logistique

CELLULE SOUTIEN DES POPULATIONS

Pendant la crise

- Met en alerte les personnels des services, responsables d'établissements, et les acteurs concernés.
- S'assure de l'information de l'ensemble de la population y compris les établissements recevant du public, personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation...).
- Assure la gestion et l'animation du CARE (accueil et recensement des personnes sinistrées dans le centre de regroupement).
- Mobilise les AASC (logistique hébergement, ravitaillement, soutien psychologique).
- Organise l'approvisionnement des habitants (eau potable, etc.), en liaison avec la cellule logistique et les AASC.
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au PCC (évaluation de la situation et de son évolution).

Après la crise

- Participe à la transmission de la fin d'alerte auprès de la population.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Personnels mobilisables pour les missions de la cellule soutien des populations :

- Personnel communal des écoles
- Membres concernés du CCFF et/ou de la Réserve Communale de Sécurité Civile
- Services du CCAS
- Personnels des AASC
- Police Municipale en appui

CELLULE SOUTIEN LOGISTIQUE

Pendant la crise

- Mobilise le personnel des services techniques.
- Alerte la population.
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.).
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc.).
- Assure la logistique (acheminement, mise en place des besoins matériels et approvisionnement) du CARE et des autres structures d'accueil et d'hébergement de la commune.
- Participe à l'évacuation préventive, le relogement d'urgence et le ravitaillement.
- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.
- Maintient en fonctionnement et/ou remet en état les réseaux et les voiries prioritaires / stratégiques.
- Met en place les mesures de sécurisation.

Après la crise

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Récupère le matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à l'aide à la réhabilitation (remise en état des voiries, des équipements et des bâtiments).
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Personnels mobilisables pour les missions de la cellule soutien logistique :

- Personnels des services techniques (voirie, espaces-verts, télécom, etc.)
- Police Municipale
- Membres du Comité Communal Feux de Forêt et/ou de la Réserve Communale de Sécurité Civile
- Personnels des AASC

FICHES SUPPORTS

FICHE n° 1 : ACTIVATION / DESACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE

FICHE n° 2 : MAIN COURANTE / TABLEAUX DE BORD

FICHE n° 3 : ARRETE DE REQUISITION

FICHE n° 4 : SUIVI / COMPTE-RENDU DE MISSIONS TERRAIN

FICHE n° 5 : FICHE D'APPEL TELEPHONIQUE

**FICHE n° 6 : ESTIMATION DES DEGATS SUR LES BATIMENTS APRES UN MOUVEMENT
DE TERRAIN**

FICHE n° 2

MAIN COURANTE ET TABLEAUX DE BORD

Enregistrement des décisions et plans d'action

Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui pourraient engager la responsabilité de la commune disposent des délégations de signature adéquates. L'organisation, dès le début de la crise, de l'archivage de tous les actes, permettra d'en justifier en cas de contentieux.

Main courante			
Événement	Date/Heure	Mesures décidées	Observations

Classement des actes pris pour la gestion de la crise					
Objet de l'acte	Nature de l'acte	Signataire	Déléгатaire	Date	Observations

Plan d'action				
Événement :			Date :	Heure :
Action	Responsable	Membres de l'équipe	Date début :	Date fin :



RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR CANALISATION

Etape 1 : Analyse du risque

- Votre commune est-elle concernée par un risque transport de matières dangereuses par canalisations : oléoducs, gazoducs, pipeline ?
- Nature du risque : explosion, incendie, toxique, pollution... ?

Dresser la liste des Plans de Surveillances et d'Intervention (PSI).

Indiquer le(s) gestionnaire(s).

Localiser le tracé des réseaux.

Etape 2 : Liste des enjeux liés au risque

A partir du tracé des réseaux, établissez la liste des principaux enjeux concernés (sans oublier les enjeux environnementaux liés au risque de pollution).

Indiquez en partie supérieure du tableau les canalisations concernées.

Pour chaque enjeu, cochez la case (canalisation) correspondante.

Précisez dans la cartographie les secteurs et quartiers concernés.

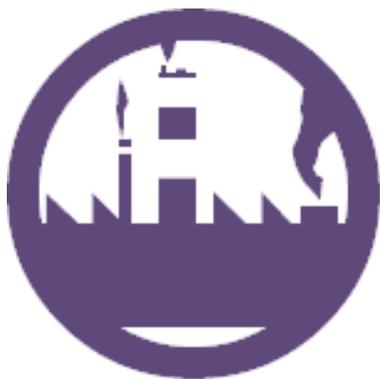
Etape 3 : Objectifs à atteindre

Vous complèterez, si besoin, les objectifs généraux déjà enregistrés, par des dispositions spécifiques liées à ce risque dans votre commune.

Etape 4 : Partenaires

Industriels concernés ?

En fonction de ces éléments de réponse, corriger l'entrée correspondante dans le tableau des intervenants.



RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUE INDUSTRIEL

Etape 1 : Analyse du risque

- Quel(s) établissement(s) industriel(s) faisant l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention concerne(nt) votre commune ?
- Quel(s) périmètre(s) PPI ?
- Quels scénarii d'accident ?
- Nature du risque : explosion, incendie, toxique, autres... ?
- Nature des produits ?

Etape 2 : Liste des enjeux liés au risque

A partir du périmètre du PPI, établissez la liste des enjeux concernés : ERP, établissements scolaires.

Précisez dans la cartographie les secteurs et quartiers concernés par le risque industriel.

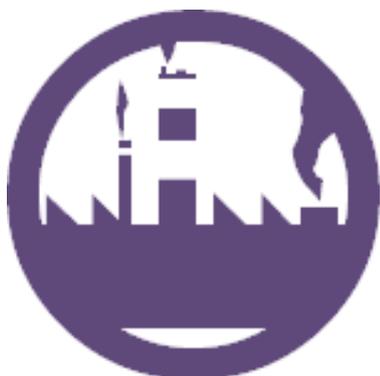
Etape 3 : Objectifs à atteindre

Vous complèterez, si besoin, les objectifs généraux déjà enregistrés, par des dispositions spécifiques liées à ce risque dans votre commune.

Etape 4 : Partenaires

Industriel concerné ?

En fonction de ces éléments de réponse, corriger l'entrée correspondante dans le tableau des intervenants.



RISQUES TECHNOLOGIQUES

FICHE EVENEMENT Risque industriel

PPI

Les risques

Sites industriels	Nature des risques
Etablissements faisant l'objet d'un PPI	Explosif
	Toxique
	Incendie
Nature des produits	

L'alerte « risque industriel » POI, PPI

L'alerte est donnée par la sirène de l'établissement ou autre moyen en cas de défaillance du système.

Alerte POI :

- Evènement contenu dans l'établissement et géré uniquement avec des moyens privés : pas de DOS, aucun moyen public engagé, pas d'activation du PCS. Mise en place éventuelle d'une cellule de veille
- Evènement nécessitant l'intervention des moyens de secours publics (hors PPI) : le Maire est le DOS, activation d'une cellule de veille adaptée ou du PCS

Alerte PPI :

C'est le Préfet qui prend la décision de déclencher le PPI. Le PCS est obligatoirement activé

Les enjeux dans le périmètre du PPI

1-	7-
2-	8-
3-	9-
4-	10-
5-	11-
6-	12-

Les objectifs à atteindre

Missions	Procédures
Phase de Gestion de crise	
Se mettre à disposition du Préfet (DOS).	Selon dispositions générales « ORSEC » et du PPI.
Relayer l'alerte à la population en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer.	Selon les différents moyens d'alerte à disposition.
Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès.	Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages.
Dégager les accès prioritaires pour les secours.	Moyens communaux et forces de l'ordre.
Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours.	Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence.
Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire.	Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE.
Post-crise	
Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement.	Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.	Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations.
Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.	Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs.

Les partenaires

- Industriel concerné
- Centre de secours
- CODIS / COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Comité Communaux feux de forêts / Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- Organismes agréés (expertise, analyse)
- CG13
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- DREAL

Par Frédéric Gaydre
Attaché principal

Une enquête auprès des départements, régions et des grandes villes et intercommunalités a récemment été réalisée sur la prise en compte de la gestion des risques. L'analyse des réponses permet de dresser un panorama précis des enjeux mais aussi des organisations et des méthodes à déployer pour gérer efficacement la multiplicité des risques afférant à la gestion de services publics.

L'ESSENTIEL

- La gestion de compétences de plus en plus larges et techniques demande aux collectivités de connaître les risques auxquels elles sont exposées.
- Il s'agit d'identifier les outils et méthodes susceptibles de les prévenir et de les gérer lorsqu'ils apparaissent.
- Une méthode propose de les classer en 33 risques principaux et 6 familles. Elle implique de réaliser une cartographie et de travailler en mode projet et en transversalité.

Mettre en place une gestion des risques dans les collectivités

Une enquête a été réalisée par un cabinet conseil en partenariat avec l'association des directeurs généraux des grandes collectivités et l'association pour le management des risques et des assurances de l'entreprise. Tous les départements et toutes les régions ainsi que les quatre-vingts plus grandes villes et intercommunalités de France ont été interrogés. Un tiers du panel a bien voulu répondre. Il en ressort tout d'abord que trente-trois risques importants sont recensés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Les deux tiers des collectivités interrogées estiment être exposés à un ou plusieurs risques et 40 % estiment même être exposés à un risque fort pour plus d'un tiers de ces risques.

Une multitude de risques à la mesure de la diversité des missions de service public

Les trente-trois risques sont répartis en six familles, risques stratégiques, de gouvernance ou d'image, risques financiers, risques humains, risques opérationnels, risques exogènes et enfin, risques juridiques et réglementaires. Pour chaque risque, il a été demandé aux collectivités d'évaluer leur degré d'exposition en attribuant une note de 1 à 4 et d'apprécier leurs marges de progression en matière d'anticipation de ces risques. Sur la base de ces réponses, une matrice a pu être réalisée permettant de graduer les priorités. Un graphique permet de préciser le niveau d'exposition et le niveau de préparation des collectivités pour chacun des trente-trois risques. De même, selon les collectivités, les

risques jugés prioritaires ne sont pas les mêmes.

Une organisation spécifique à mettre en place

Un tiers des collectivités environ estiment avoir des efforts à faire et avouent avoir une marge de progrès dans l'organisation de la gestion de leurs risques. Seules 8 % pensent que la culture du risque est suffisamment diffusée dans la collectivité (16 % pour les communes). Par ailleurs, la plupart des collectivités (77 %) considèrent que la gestion du risque est inégalement appréhendée selon les différentes thématiques concernées. Seulement 26 % des collectivités ayant répondu à cette enquête ont institué un service ou une cellule spécialisée. De la même manière, généralement, des dispositifs précis de prévention et de gestion des risques ont été mis en place spécifiquement dans les domaines suivants : sécurité au travail (95 % des collectivités), achats et commande publique (77 %), systèmes informatiques et systèmes comptables et financiers (74 et 71 %), sécurité des biens (51 %). En revanche, les thématiques relatives à la gestion de projet, à la qualité et la continuité de la gestion des services et à l'environnement semblent être moins couvertes par des dispositifs de prévention et de gestion des risques. En tout état de cause, les collectivités qui s'estiment suffisamment armées ont à 80 % mis en place une démarche de cartographie des risques qui semble constituer un préalable indispensable pour en assurer la maîtrise. Celles qui ont déjà engagé ce travail ont tout naturellement mis en place une couverture des risques les plus impactant et élaboré des

Appréhender la gestion globale des risques par le contrôle interne

Dans les grandes collectivités, le contrôle interne est souvent rattaché au directeur général des services (49 %), à la direction financière (22 %) ou à d'autres services (inspection générale, audit interne...). Il a pour objet de formaliser l'ensemble des procédures et process mis en œuvre par la collectivité pour s'assurer d'une gestion efficace et efficiente de ses activités. Ce contrôle interne vise également à s'assurer que les procédures prévues sont effectivement appliquées. 63 % des collectivités interrogées ont créé ou sont en train de mettre en place un contrôle interne et trois quarts des collectivités qui ne se sont pas encore lancées dans la démarche ont en projet de le faire à court terme.

plans d'action. Les collectivités qui n'ont pas encore débuté ce travail de cartographie ont l'intention de le faire tout prochainement.

Dans ces démarches de gestion des risques, il apparaît que les directions générales, direction générale des services (DGS) ou directions générales adjointes (DGA) jouent un rôle crucial. Ainsi, 62 % des personnes ayant répondu à l'enquête sont positionnées sur des emplois fonctionnels. De même dans 92 % des collectivités, le DGS fixe les objectifs en matière de gestion des risques dans trois quarts des cas et demande à avoir un retour d'informations sous forme de reporting dans 54 % des collectivités qui ont répondu à cette enquête. Le DGS ou ses adjoints doivent accompagner les services ou cellules mises en place.

Les apports de la démarche

Au-delà de la cartographie des fragilités de l'organisation, de la possibilité de les minorer en anticipant un certain nombre de mesures, la démarche de gestion des risques permet un travail en transversalité entre toutes les directions de la collectivité. De la même manière, cette démarche constitue souvent les prémisses à la mise en place d'un véritable

contrôle interne permettant d'accroître l'efficacité et la performance des services de la collectivité. En effet, cette démarche de gestion des risques vient compléter, amplifier et approfondir les autres démarches lancées par les collectivités en matière de contrôle interne (63 %), d'audit interne (64 %) ou de contrôle de gestion (82 %).

Pour autant, il convient d'être vigilant et attentif aux difficultés susceptibles de surgir dans la mise en œuvre d'une telle démarche. En premier lieu il peut apparaître difficile de mobiliser des ressources humaines nombreuses, issues de différentes directions, de niveaux hiérarchiques différents dans une démarche projet nécessairement complexe avec de très nombreux interlocuteurs n'ayant pas tous le même niveau d'expertise ni les mêmes attentes, ni les mêmes motivations. Par ailleurs, bien souvent, cette démarche qui peut être consommatrice de temps et d'énergie vient s'ajouter à des plans de charge parfois déjà importants, ce qui peut ne pas faciliter la coopération pourtant indispensable entre tous les services internes de la collectivité. Enfin, l'absence de référentiel, de méthodologie construite et partagée ne permet pas de mener à bien ces démarches dans de bonnes conditions. ■

QU'EST-CE QUE C'EST ?

- **Contrôle de gestion** : il permet de piloter l'activité des services et d'évaluer l'efficacité, l'efficacé, les synergies et la productivité d'une organisation.
- **Audit interne** : il donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et vise à améliorer son efficacité, en évaluant méthodiquement les processus de management des risques et de contrôle.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Baromètre de la gestion globale des risques au sein des collectivités : www.arengi.fr
- La gestion des risques et le contrôle interne dans les collectivités territoriales : www.cgi.fr
- Le baromètre 2013 du risk manager : www.amrae.fr
- Gestion des risques – recueil bibliographique de l'ENA : www.ena.fr

Risques ressortant comme prioritaires par collectivités

Toutes collectivités = somme statistique/mathématique de tous les autres résultats	Régions	Départements	Communes et EPCI
Accident du travail et maladie professionnelle	Échec, retard ou surcoût d'un projet (travaux ou aménagement)	Défaillance du système d'information	Absentéisme
Défaillance d'un satellite	Échec d'un chantier interne de modernisation ou de réforme	Accident du travail et maladie professionnelle	Accident du travail et maladie professionnelle
Échec d'un chantier interne de modernisation ou de réforme	Défaillance d'un satellite	Défaillance d'un satellite	Accident majeur sur un établissement
Absentéisme	Absentéisme	Échec d'un chantier interne de modernisation ou de réforme	Échec d'un chantier interne de modernisation ou de réforme
Défaillance du système d'information	Perte, vol ou diffusion d'informations sensibles	Tensions sur catégories de personnes/compétences critiques	Occupation illicite de l'espace public/immeubles de la collectivité
Tensions sur catégories de personnes/compétences critiques	Accident du travail et maladie professionnelle	Échec, retard ou surcoût d'un projet (travaux ou aménagement)	Échec, retard ou surcoût d'un projet (travaux ou aménagement)
Accident majeur sur un établissement	Mutation institutionnelle ou technologique mal anticipée	Mutation institutionnelle ou technologique mal anticipée	Tensions sur catégories de personnes/compétences critiques
Fraude interne ou externe	Accident majeur impliquant un usager du service public	Crise médiatique/dénigrement des élus ou de la collectivité	Crise médiatique/dénigrement des élus ou de la collectivité
Échec, retard ou surcoût d'un projet (travaux ou aménagement)	Erreur, délai dans l'attribution d'une aide financière	Fraude interne ou externe	Défaillance d'un satellite
Mutation institutionnelle ou technologique mal anticipée	Accident majeur sur un établissement	Accident majeur sur un établissement	Non-respect de la réglementation, irrégularité des actes juridiques

▲ Ce tableau a permis de voir quelle est la priorisation du risque par type de collectivité, les risques étant classés par ordre d'importance. Elle a été déterminée grâce à un traitement statistique en combinant le degré d'exposition aux risques avec le degré de préparation des collectivités. Plus d'informations sur <http://www.arengi.fr/barometre-gestion-globale-des-risques>.

Chapitre 3 : La gestion de crise en France

2 - La gestion de crise au niveau territorial



Au plan territorial par ailleurs, si le préfet de département est bien le gestionnaire de crise en titre, il faut reconnaître que les moyens dont il dispose ne sont pas toujours en adéquation avec ses missions, et les multiples acteurs n'ont pas toujours conscience de leurs rôles respectifs.

Six inadéquations du dispositif de gestion de crise au plan territorial

Le rapport de Paul Girod⁽¹⁰⁾ sur la gestion territoriale des crises, remis en 2010 au Président de la République, souligne ainsi six inadéquations ou faiblesses de notre dispositif de gestion de crise au plan territorial :

1. **Une réelle complexité** créée par l'imbrication de problématiques relativement banales et de questions de principe aux tenants et aboutissants considérables, liés à l'organisation de la société et de l'Etat.
2. **Un «facteur humain» décisif** : les personnels d'Etat chargés de la crise étant souvent mal sélectionnés, insuffisamment formés et ne bénéficiant pas d'une gestion adaptée à leurs contraintes.

3. **Une politique d'exercice trop «convenue» et des retours d'expérience (RETEX) pas assez exploités** ; les RETEX étant sous-exploités, les exercices ne concourent pas assez à la préparation à la crise.

4. **Les équipements de gestion de crise dans les préfetures demeurant de qualité inégale et globalement insuffisants** : malgré l'effort de modernisation engagé dans le courant des années 1990, le bilan actuel fait ressortir une faiblesse globale de la situation des COD, même si certaines préfetures sont bien équipées.

5. **La fragilisation de l'échelon départemental de l'Etat par l'évolution de l'organisation administrative** : traditionnellement compétent pour la gestion de crise, cet échelon est marqué simultanément par les décentralisations et par le renforcement du niveau régional de l'Etat, notamment pour l'expertise sur les grands champs techniques (santé, environnement, finances, énergie...). Dans le même temps, le cœur du dispositif préfectoral de gestion de crise, le SIDPC, est réorganisé, avec des éclatements, des rattachements quelquefois hors du cabinet du préfet et une réduction des effectifs. Ces réformes, mal vécues par les personnels en sous effectif, en dépit de leur objectif de recherche de synergie, présentent des risques non négligeables⁽¹¹⁾.

6. **Le manque de clarté dans la répartition des rôles entre collectivités et opérateurs**, avec notamment de graves incompréhensions dans le rôle du maire en situation de crise.



Exemple d'une salle de crise d'un centre opérationnel de zone (COZ)

(10) Paul Girod, Membre honoraire du Parlement et Président d'honneur du HCFDC.

(11) Depuis la parution du rapport Girod, une marche arrière a été effectuée dans de nombreux départements pour revenir à une organisation où le SIDPC est rattaché plus ou moins directement au cabinet du préfet.



Paul Girod conclut alors par cette phrase, «dans ce contexte, la société française apparaît fragile face à la crise».

Si l'on se penche plus avant sur les problématiques de gestion de crise territoriale, on constate que différents domaines sont obérés de plusieurs manières.

La planification : une harmonisation souhaitable

La planification est principalement étatique et intègre des influences diverses : planification de sécurité nationale (plans pirate), planification de prévention des risques naturels et technologiques, planification de santé publique, planification de sécurité civile (ORSEC) et locale (PCS, DICRIM...). **Elle n'est pas simple d'accès pour des non spécialistes.** Or, celle-ci a aujourd'hui vocation, au moins pour partie, à être partagée avec les collectivités et les opérateurs, voire avec certaines entreprises.

Une simplification de ces planifications dans un document unique sur le territoire national de planification pour la prévention et la gestion des crises serait souhaitable pour une approche globale et «partagée» des problématiques de gestion de crise au profit de l'ensemble des acteurs, notamment non étatiques, et ce dans la perspective tant des situations de crises «planifiées» que de situations «hors cadre». Il pourrait s'agir d'un document non classifié (certaines annexes pouvant l'être au besoin), incluant une harmonisation des termes, ainsi que des principes de procédures «interministérielles».



Exemple de Totem d'évacuation, ville de Feyzin

Aider les opérateurs de terrain par des actions structurantes de niveau national tant au plan de la conception des systèmes et de leurs environnements techniques et juridiques, qu'au plan de la gestion opérationnelle

Les dossiers structurants de la gestion de crise, tels que sont l'organisation des centres opérationnels (CO), les SIC et SIG (Système d'information et de commandement/système cartographique), l'interopérabilité des systèmes, ou encore les transmissions (jusqu'au niveau local) doivent faire l'objet de **travaux au niveau national en vision «inter-acteurs»**. Cela n'est pas le cas aujourd'hui, à l'exception des réseaux radios ACROPOL-ANTARES et de la main courante Synergie, lesquels ne peuvent constituer l'alpha et l'oméga des besoins en matière d'outils de gestion de crise.

L'Etat devrait proposer ou faire proposer **une chaîne de système d'information, de simulation et de communication de gestion de crise interopérable à tous les acteurs concernés : administrations territoriales, opérateurs et entreprises essentielles, et non pas uniquement à l'Etat lui-même.** On peut néanmoins comprendre que certaines informations peuvent et doivent rester confidentielles, ce que permet la technique aujourd'hui, y compris dans des systèmes partagés.

Sur le plan opérationnel, il faut s'assurer que le tamis de l'information remontante ne cache pas le détail essentiel. La mise en place de trois niveaux de synthèse entre le terrain et la CIC (niveaux départemental, zonal et national) peut faire apparaître une situation lisse, chaque niveau globalisant l'information et donnant au décideur une information lisse. C'est pourquoi **les outils doivent permettre une granularité «sur mesure»,** et ce à tous niveaux décisionnaires.

Un autre problème évoqué par beaucoup d'acteurs, et que l'on a encore observé au Japon lors de la catastrophe de Fukushima, ou peut-être dans le cadre des attentats de Toulouse, est **la tentation du «micro management» des crises par l'échelon central,** ou le défilé ininterrompu de responsables politiques au plus près du terrain en crise, alors que les gestionnaires et les acteurs de secours sont encore en plein travail. Ces situations rendent le travail souvent plus difficile pour les gestionnaires «en charge».



Si ces visites peuvent parfois être justifiées, voire nécessaires, en fonction des circonstances, il convient de mieux former les hauts responsables administratifs et politiques à la gestion de crise, de manière à ce qu'ils prennent en compte les enjeux des comportements en temps de crise, ce qui n'est pas toujours le cas.

De plus, la formation à la gestion des situations d'urgence et de crises, à l'exception des services opérationnels, est notoirement insuffisante, notamment au niveau des administrations centrales, des collectivités et de certains opérateurs. **A titre d'exemple, il est rarissime qu'un ministre en exercice participe à un exercice national.**

Enfin, l'Etat doit aussi assurer **un environnement juridique et financier à la crise et surtout de la post-crise** en dehors des seuls aspects de libertés publiques, notamment pour permettre une facilitation de la poursuite et de la reconstruction économique et sociale des territoires touchés: adaptation du code du travail, conditions de passation des marchés etc., visant à permettre un redémarrage économique le plus rapide possible. En un mot, **le droit de la crise** doit faire l'objet de travaux plus construits au niveau national.

Le rôle du maire et des collectivités

Le rôle du maire est en France extrêmement important en matière de police générale, mais aussi en matière d'actions de prévention, de planification locale et de mise en œuvre du concept de sauvegarde. Ce concept réaffirmé par la loi sur la modernisation de la sécurité civile fixe clairement les missions du maire au regard de la protection des populations, à savoir : interdire, protéger, héberger et alimenter.

Or, de nombreux maires sous-estiment à la fois leurs rôles et leurs responsabilités, ignorant parfois leur rôle de directeur des opérations de secours et leurs responsabilités en matière de prévention et de planification des mesures de sauvegarde.

Une véritable **campagne de responsabilisation** devrait être lancée, ainsi qu'une **réelle obligation de réaliser les PCS**, car sans obligation et surtout sans contrôle, comme c'est le cas aujourd'hui, ceux-ci ne sont, soit pas réalisés, soit pas toujours très opérationnels ou appropriés pour les services.

Se pose également la question du niveau territorial de réalisation des PCS. Il n'est en effet pas toujours facile de le réaliser de manière pertinente dans les petites communes. A cette échelle, on peut penser que l'agglomération de communes serait un niveau plus adapté pour leur réalisation. Quoiqu'il en soit, le système PCS doit gagner en clarté, facilité et flexibilité de mise en œuvre. Par exemple, des applications numériques avec cartographies sur serveurs mutualisés seraient certainement un plus, permettant la flexibilité et l'évolution nécessaire, ainsi qu'une modernité d'outil permettant une mise en œuvre concrète de ces plans.



Exemple de «malette PCS», ville de Tarascon



La problématique est quasi identique pour les DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui sont souvent, lorsqu'ils existent (environ 2 000 à 3 000 DICRIM réalisés), des documents peu complets ou compréhensibles et faisant référence à des définitions trop souvent incomplètes ou disparates⁽¹²⁾. Un effort important doit être mené pour permettre aux populations d'obtenir des informations fiables et professionnelles.

Enfin, le sujet des **réserves communales de sécurité civile** est toujours d'actualité. Très peu employées et témoignant finalement du faible degré d'implication des communes sur ce sujet, les collectivités se retrouvent très dépendantes, dans la catastrophe, de moyens extérieurs.

Or, les communes ayant mis en place ces réserves, soit sur une base de volontariat au sein des services (St Etienne), soit en mobilisant des jeunes dans une démarche citoyenne (La Seyne sur Mer), tirent un grand bénéfice, non seulement en cas de catastrophe, mais aussi en termes de citoyenneté partagée et de diffusion de la culture du risque et de l'autoprotection par l'effet d'entraînement et de communication.

Il faut par ailleurs poser **la problématique des communications entre services, hors Etat, en temps de crise**. La plupart des collectivités ne possèdent pas de réseaux leur permettant de rester en contact avec les préfectures si les réseaux fixes et mobiles des opérateurs sont hors service. Des initiatives intéressantes, comme en Indre et Loire, visant à la création d'un réseau radio numérique au niveau du conseil général sont encore trop rares.

Au niveau des collectivités territoriales que sont les conseils généraux et régionaux, **les dispositifs de planification et de gestion de crise sont le plus souvent réduits**. Mais même s'il semble exister un système, soit d'astreinte, soit de gestion de crise dans une collectivité sur deux en moyenne, la majorité des conseils généraux et encore moins régionaux, ne sont pas réellement, à l'exception de quelques-uns, préparés à la gestion de crise, alors qu'ils ont des responsabilités importantes tant en matière de gestion des routes, que de gestion sociale ou scolaire. Plus particulièrement, leur rôle en matière de continuité d'activité économique et de gestion post-crise est insuffisamment pris en compte.



Réserve communale de sécurité civile, ville de La Seyne sur Mer

(12) Communication aux Irisés Novembre 2011



Comme le précise le rapport Girod, «la participation des conseils généraux au traitement des crises s'inscrit dans un cadre plus complexe qu'il faut dépasser : **les départements doivent être systématiquement associés à la préparation des crises**, ils doivent siéger de droit au COD ; les difficultés juridiques et techniques identifiées sur ce sujet devraient être approfondies au niveau national, avec les associations de collectivités, dans la perspective d'un conventionnement global relatif au traitement de la crise, à décliner dans chaque département, cette démarche justifierait d'une disposition législative».



Barrage de Serre Ponçon

Le rôle des grands opérateurs et du tissu économique

Les grands opérateurs représentent aujourd'hui les fonctions essentielles de vie, de survie et de reprise économique pour le pays. Au cœur de tout se trouvent l'énergie électrique et les hydrocarbures, et au-delà, les réseaux d'eau, les transports, le système financier, l'alimentation, les télécommunications et l'Internet. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive car, **en fonction de la nature de la crise, chaque entreprise peut devenir «critique ou essentielle» à un certain moment.**

Par le décret de 2006, l'Etat a créé les «secteurs d'activités d'importance vitale». Il a donc désigné au travers des Directives Nationales de Sécurité (DNS), environ 250 entreprises ayant le statut d'**opérateurs d'importance vitale** (OIV). Chaque OIV a pour obligation la réalisation d'un **Plan de sécurité opérateur** (PSO) aboutissant à la désignation de **Points d'importance vitaux** (PIV) (environ 1 500) et à la création d'un **Plan de protection particulier** (PPP) à la charge technique et financière de l'opérateur et d'un **Plan de protection externe** (PPE), à la charge du préfet de département où se situe le PIV.

Ce dispositif, bien conçu, mais essentiellement tourné pour protéger les sites de la menace terroriste, se met en place au sein des entreprises. Il connaît quelques difficultés d'organisation ici ou là, notamment lorsque les plans imposent des travaux de durcissement, toujours difficiles en période économique tendue, mais il se déploie et renforce considérablement la sécurité de ces infrastructures face au terrorisme et à la malveillance.

La question qui se pose touche **l'incompréhension qu'il existe parfois entre l'Etat et ces opérateurs sur leurs statuts et liens avec la gestion de crise et la continuité d'activité.** En effet, dans un certain nombre de crises récentes (pandémie grippale et hydrocarbures notamment), les OIV ont pensé que leur statut leur permettait de disposer de «priorités» dans la gestion de ressources rares ou de leurs interdépendances. Hélas non, la planification à froid ne «gère» pas ou très rarement les questions de priorité ou d'interdépendance, les priorités des pouvoirs publics étant avant tout l'ordre public et les secours, c'est-à-dire les métiers du ministère de l'Intérieur. Cependant, des arrangements peuvent parfois être trouvés «à chaud».

Il s'agit donc d'évoquer **l'organisation des grands opérateurs en matière de gestion de crise, de continuité d'activité et de gestion des interdépendances.** Or sur ce point, pas de texte ou d'obligation, seulement quelques bonnes pratiques ici ou là et des situations très diverses. Nous pensons que **pour les OIV, l'Etat devrait mieux cadrer, dans une refonte du système SAIV, l'approche «tous risques» prônée par le Livre blanc et le cycle complet de la crise**, en étant plus clair sur les actions à mettre en œuvre en matière de gestion de crise et de continuité d'activité pour les OIV.

Les opérateurs dits «historiques» sont le plus souvent relativement bien dotés en matière de capacité de gestion de crise et de dotation de plans de continuité d'activité (PCA), avec toutefois deux bémols :

- Les traces profondes laissées par la mauvaise gestion du rapport entre Etat et entreprises dans la pandémie H1N1, qui rend aujourd'hui la préparation des PCA plus difficile en interne ;
- Dans certaines structures, le manque d'intérêt des hautes directions générales sur ces questions, et par voie de conséquence, le manque de formation des dirigeants et des cadres de direction aux situations de crises.



Chez les opérateurs «nouveaux entrants», la situation est plus délicate car on constate **une absence de culture de «sécurité nationale»** et peu de volonté à s'intéresser à ces questions, challenge économique oblige. Il semble qu'à ce titre l'État devrait mieux inclure dans les contrats de «concession» ou de PPP(13), les obligations qui doivent peser en matière de gestion de crise ou de continuité d'activité.

Enfin, la question des interdépendances, point clé, n'est elle non plus, pas du tout assurée aujourd'hui. Plusieurs raisons à cela :

- La question est complexe et la modélisation des interdépendances n'est pas encore réellement possible, rendant difficile une planification opérationnelle ;
- L'État n'est pas véritablement intéressé à la gestion des interdépendances, hors de son rôle d'intérêt général. Son rôle se situe plus sur la priorisation et l'allocation de ressources rares au moment aigu de la crise, et s'oriente vers les problématiques régaliennes d'ordre public et de secours.

La gestion des interdépendances n'est pas du ressort de l'État, il n'en a ni la mission, ni le temps, ni les moyens. Celle-ci est donc bien **une organisation à mettre en œuvre par les opérateurs et pour les opérateurs eux-mêmes**, avec le double intérêt de réduire les pertes économiques et d'être en capacité de délivrer leurs services sous les meilleurs délais.

Ainsi, la problématique consiste, en temps de crise et de post-crise, à avoir les moyens d'analyser les besoins et problématiques réciproques des opérateurs, de manière à optimiser les besoins et les rétablissements en fonction des priorités décidées par l'État.

Or l'État n'a pas effectivement les moyens d'accueillir les opérateurs avec les moyens ad hoc aux différents niveaux territoriaux, ni aujourd'hui et encore moins demain avec l'ouverture à la concurrence à plus d'opérateurs. Il n'a pas non plus les moyens d'offrir de réelles capacités en matière de renseignements sur l'état des réseaux, de leur partage et de leur analyse.

Il conviendrait que **les opérateurs se groupent pour créer un centre d'analyse des interdépendances**, étude de cas que le HCFDC a proposé à ses membres, mais qui n'a pas reçu aujourd'hui, un accueil favorable des pouvoirs publics.

La continuité d'activité et le retour rapide à une situation économique normale, seuls permettent la diminution des coûts directs et indirects des crises et catastrophes. Une plus grande implication des CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) sur ces thèmes serait d'ailleurs souhaitable.

Les Etats-Unis l'ont d'ailleurs bien compris. Ils ont créé en 2010 le premier BEOC (Business Emergency Operation Center) en Louisiane. Près de 27 projets sont actuellement en cours de réalisation.



BEOC (Business Emergency Operation Center), Louisiane, USA

La société civile et le citoyen

Si la loi de modernisation de la sécurité civile place le citoyen en qualité de premier acteur «au cœur» du dispositif de protection des populations, la réalité est encore toute autre aujourd'hui, et ce pour plusieurs raisons.

a) La communication «grand public»

Le citoyen ne se sent pas impliqué, l'État s'affichant toujours dans un rôle très «protecteur» et par cette attitude et par l'environnement ainsi créé, ne pousse finalement pas le citoyen à se responsabiliser en cas de crise grave et à prévoir ses moyens d'autonomie, au moins sur une certaine période (24 à 72h), comme cela est fait aux Etats-Unis ou au Japon.

Même si le gouvernement lance un site «risques.gouv.fr» au travers du SIG (Services d'Information du Gouvernement), site fort bien fait au demeurant, ce site ne fait l'objet d'aucune communication réelle auprès du grand public, le rendant finalement assez confidentiel. Notons par ailleurs que ce site ne prend pas en compte les menaces terroristes et les comportements à suivre face à ces scénarios, notamment NRBC. Il mériterait d'être complété sur ces points.

(13) Partenariat public-privé



L'Etat a donc du mal à infléchir, dans les faits, la doctrine du citoyen «acteur de sa sécurité». Il souffre de l'ancienne tradition «dormez bien, le gué veille», doctrine très ancrée dans une partie de l'administration publique. Malheureusement aujourd'hui, par faute de moyens, l'Etat ne réalise pas de campagnes d'information pertinentes sur ces thèmes, à l'exception notable des risques sanitaires.

b) La communication et les formations de sécurité civile vers les jeunes

Les dispositifs de formation à la sécurité civile et aux gestes qui sauvent, prévus par la loi de modernisation de la sécurité civile, notamment dans le milieu scolaire, ne sont le plus souvent pas mis en œuvre par l'Education nationale, faute de moyens.

Le dispositif ne repose actuellement que sur le bénévolat et les actions directes des associations et dans certains départements, des Sapeurs-pompiers. L'éducation aux risques est ainsi très inégale aujourd'hui sur le territoire.

On note donc que **le système actuel, du plan local au plan national, ne pousse pas le citoyen à être «informé et responsable» face aux risques et menaces majeurs et face à sa propre protection**, un tournant politique majeur reste à prendre en ce sens.

c) La société civile et les associations

Les associations issues de la société civile sont également peu, et le plus souvent mal utilisées par les pouvoirs publics dans les missions de préparation.

Le professeur Lareng déclarait, devant le Conseil national de la sécurité civile, le 23 avril 2008, «ne pas retrouver, sur le terrain, au sein même de ce grand mouvement d'espoir qu'avait créé, entre nous, le décret du 27 février, décliné par la circulaire du 12 mai 2006, une communion d'idées avec les pouvoirs publics (...). Nos bénévoles sont surpris de ne pas percevoir quelques souffles chaleureux à l'intention de ce qu'ils réalisent toujours avec beaucoup de cœur et dans une volonté loyale de changement.»

Cette affirmation pourrait être reprise encore aujourd'hui par beaucoup de responsables associatifs du secteur des associations agréées de sécurité civile ou non, qui se plaignent souvent du **peu de dialogue entre l'Etat et leurs structures**. L'Etat considère souvent que les associations sont des «quémandeurs de subventions», alors qu'elles réalisent, à coût souvent extrêmement réduit, des tâches d'animation et de communication, parfois d'actions directes, en faveur des politiques publiques de prévention des risques et de sécurité civile, que personne d'autre ne pourrait réaliser à ces coûts.

Sur ce plan, un dialogue plus «chaleureux» et constructif serait le bienvenue car, au delà du support financier, les associations concourent et concourront encore plus à l'avenir, consécutivement à la réduction des moyens de l'Etat, à la réalisation des politiques publiques dans ce domaine, tant sur la prévention que sur l'action, en étant une interface efficace et à moindre coût entre les différents acteurs : Etat, entreprises, collectivités et population.

La diffusion de l'alerte et l'information de la population

Pourtant prévue par le Code national d'alerte⁽¹⁴⁾ (CNA), l'alerte est mal connue de la population, par défaut d'informations pratiques et par manque d'affichages permanents dans les lieux publics. Il serait alors intéressant que cet affichage soit réalisé au même titre que les consignes de sécurité réglementaires.

Un projet de modification du Réseau National d'Alerte (RNA) a vu le jour en 2004⁽¹⁵⁾, dans une volonté de modernisation de la sécurité civile. Cela ne signifie pas la fin de la sirène entendue chaque premier mercredi du mois à midi, mais représente une adaptation aux nouvelles technologies disponibles.

Ce dossier de l'alerte a été totalement négligé pendant plus de 10 ans et il aura fallu attendre le Livre Blanc de la Défense et de la Sécurité Nationale de 2008 pour le voir resurgir dans la doctrine au travers du concept SAIP (Système d'alerte et d'information des populations).



Cette nécessité de modernisation a été accentuée suite aux enseignements majeurs tirés des deux grandes catastrophes naturelles survenues durant l'année 2010, la tempête Xynthia et les inondations dans le Var. La vétusté et la mauvaise adaptation des systèmes d'alerte aux risques d'aujourd'hui ont en effet été évoquées dans les chapitres traitant de ces événements. Ce projet de modernisation repose donc sur la mise en place d'un dispositif d'alerte performant et résistant.

Le SAIP cumule alors deux fonctions :

- Une fonction d'alerte de la population d'un danger imminent ou immédiat;
- Une fonction d'information de cette population sur les consignes de sécurité à suivre et pour donner l'évolution de l'événement.

Il est basé sur des technologies multiples : le déclenchement des 5 650 sirènes (souvent anciennes) du réseau, réparties sur 3 886 communes, et d'autres moyens tels que les 500 automates d'appel et les 3 213 panneaux à messages variables urbains recensés.

Mais l'information du public est surtout prévue via les téléphones mobiles par le biais de la technologie «cell broadcast».

Il s'agit d'une technologie intéressante, mais qui pose un certain nombre de problèmes techniques tant du côté des capacités des terminaux mobiles de différentes générations, toutes ne supportant pas le cell broadcast, que du côté des opérateurs eux-mêmes, qui ne peuvent pas tous le mettre en œuvre, semble-t-il, à courte échéance ou sans financement ad hoc.

Le Livre Blanc avait prévu de «sanctuariser» une dépense de 80 millions d'euros pour ce programme. Où en sommes nous depuis ?

La réalisation du projet est prévue sur une durée de 7 ans (2009-2016). Les études ont été menées entre 2008 et 2012, et un premier marché de développement a été signé pour démarrer le développement du système cette année. 7,95 millions d'euros en crédits de paiement, minorés de 2,5 millions d'euros de coupe budgétaire, ont ainsi été alloués.

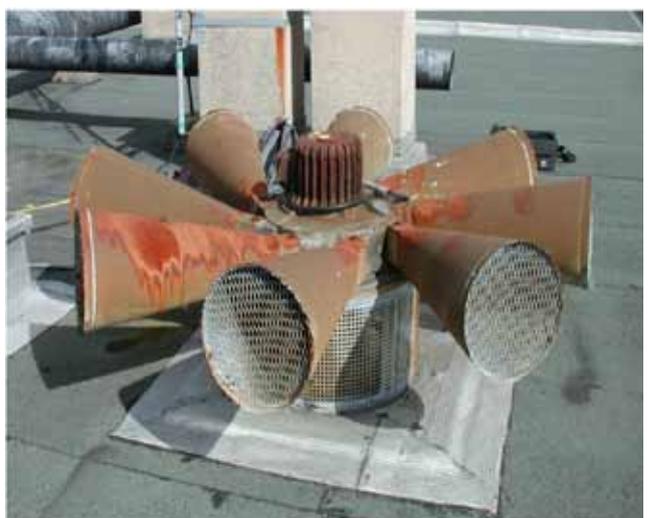
Cependant, des informations récentes laissent à penser que le budget total ne dépassera pas 23 millions d'euros.

Ce qui est inquiétant dans ce type de programme est la lenteur du déploiement de la programmation financière, au regard des technologies et des habitudes sociales de communication qui mutent très rapidement.

L'enjeu est de faire un programme global significatif incluant technologies, terminaux d'alerte et «communication» du système vers le grand public, enjeu qui ne semble pas vraiment pris en compte dans le programme SAIP.



Sirènes, Le Havre



Etat fréquent des sirènes de l'ancien réseau RNA



La communication de crise

Comme toujours la communication de crise est basée sur la confiance qu'a le citoyen dans son rapport avec l'autorité. Pour créer cette confiance, les ingrédients sont connus depuis plus de vingt ans : **communication avant la crise, transparence, rapidité à communiquer**, y compris avec les incertitudes de la situation, **leadership et gestion efficace de la situation**.

Si heureusement, on observe une amélioration continue dans la communication des acteurs, on ne peut en dire autant en termes de communication des acteurs politiques dans la crise. Que ce soit au moment de la pandémie grippale, de la mini-crise hivernale en Ile-de-France ou de la crise hydrocarbure, **la communication de crise «politique» a été chaotique et n'a pas fait l'objet d'une réelle «stratégie» de communication publique**, utilisant à la fois la parole de l'Etat et celle des «alliés» potentiels : organisations professionnelles, associations, relais et collectivités.

Ces erreurs nuisent à la gestion des crises présentes, mais elles laissent également une trace dans la gestion des crises futures, comme un «héritage» négatif fait de méfiance.

La parole publique doit répondre à trois impératifs : **la vérité, la simplicité et l'utilité**. Pour cela, la communication de crise, notamment face aux situations d'exception, doit s'abstenir de tout «équivoque» politique sous peine d'être rapidement disqualifiée. Cela doit en plus s'apprécier dans un contexte où les médias sont hyper réactifs, disposant de moyens d'investigation à chaud et à froid, et où tout un chacun a la possibilité de photographier, filmer et poster sur Internet en quelques minutes les événements auxquels il assiste.

Car le phénomène nouveau est sans contexte **l'irruption des réseaux sociaux dans la crise**. Les réseaux sociaux sont à la fois des «amplificateurs» de crises et des sources pour les médias traditionnels. Mais ils sont aussi par eux-mêmes dans les catastrophes, des vecteurs de communication pour l'alerte et pour les victimes. Ils peuvent également aider les services de secours dans leurs activités de sauvetage ou de soutien aux populations.

En un mot, **la communication de crise**, comme la gestion de crise, doit être plus professionnalisée chez tous les acteurs autant publics que privés, afin de permettre une adhésion des populations. **Elle doit également s'inscrire dans une politique de prévention et de communication permanente de l'Etat vers les autres acteurs et les citoyens, et doit absolument intégrer la dimension «réseaux sociaux» avant et pendant la crise.**

En conclusion, un effort important doit encore être mené, tant sur le volet de **la professionnalisation des acteurs de la gestion et de la communication de crise, que sur celui des moyens de communication et de simulation des centres opérationnels**. Cela doit se faire au profit de tous les acteurs, Etat, collectivités et entreprises, pour permettre une gestion des crises potentiellement les plus graves (accidents nucléaires, terrorisme NRBC, crises sanitaires, séismes ou inondations majeures), ayant le moins de conséquences humaines, environnementales et économiques possibles.





Points forts et avancées globales	Points faibles et inquiétudes
Une clarification de l'organisation de l'Etat	Un système encore trop complexe pour être lisible par tous les acteurs, y compris la population
Une réforme de la planification pour une simplification et une meilleure lisibilité des mesures pour les décideurs et les acteurs concernés (plans NRBC, pandémie...)	Des outils de simulation et de gestion de crise encore trop peu aboutis pour la gestion des crises complexes
Une volonté de faire évoluer la doctrine SAIV vers une prise en compte d'une approche «tous risques» et continuité d'activité pour les opérateurs désignés	Un développement à entreprendre sur les aspects d'interdépendances et de continuité d'activité «harmonisée» pour les opérateurs essentiels
Une planification nationale et locale bien structurée tant en prévention (PPRN-T, Vigipirate) qu'en réaction (PCS, dispositif ORSEC, planification pirate...)	Une planification nationale peu lisible par le grand public (notamment Vigipirate) et une planification locale, notamment en prévention des risques et en réactivité (PCS) qui reste très lente dans sa mise en œuvre, faute de prise de conscience et de moyens des collectivités
Une prise de conscience de la nécessité de professionnaliser les gestionnaires et les communicants de crise de l'Etat, des collectivités et des grands opérateurs	Une trop faible prise en compte des réseaux sociaux dans la gestion et la communication de crise publique
Une importante politique d'exercices au niveau national	Une communication politique souvent très maladroite, une absence des responsables politiques dans les exercices et des exercices locaux encore trop rares
Contrat opérationnel 10 000 hommes (OTIAD)	Interrogations sur le nombre de 10 000 hommes, notamment pour les événements impliquant plus de 500 000 impliqués ou victimes (tremblement de terre, inondation majeur, bioterrorisme..) et sur le lien avec le soutien de l'OTAN
Diffusion d'alerte CNA	Alerte CNA mal connue du public et absence d'affichage informatif permanent



4 - 3. Créer une réserve «gestion de crise nationale»

Un effort sans précédent doit être conduit pour permettre de gérer les crises longues et complexes, mais les structures actuelles sont dans l'incapacité de le faire, faute de ressources humaines formées. Il convient donc de constituer des réserves compétentes à cet effet.

Un millier de réservistes spécialisés et formés à la gestion de crise (généralistes ou personnes ayant des compétences particulières dans certains domaines techniques) sont nécessaires.

Ils pourraient être recrutés à la fois au sein des réserves habituelles de sécurité nationale, mais aussi dans certaines réserves citoyennes, ou encore dans des associations ou groupements professionnels.

Cette réserve spécialisée viendrait en appui aux structures en place (préfectures de départements, de régions, de zones, CO des ministères ou des grands opérateurs, collectivités etc.) sur le long terme et sur des expertises pointues.

Proposition 5 - Repenser la planification et la gestion de crise territoriale

5 - I. Planification et régionalisation

La gestion de crise au niveau du préfet de département semble satisfaisante à la fois pour des questions de pérennité et de connaissance fine des territoires.

Toutefois, la fonction de planification, parfois très faiblement dotée au niveau départemental (SIDPC) pose problème. Il serait semble-t-il plus judicieux de **créer un service de planification de risques et de menaces majeurs au niveau régional**, qui serait plus à même de répondre aux défis qui se présentent.

Ce **service de planification régionale de sécurité nationale (SPRSN)** permettrait de disposer d'un outil de planification plus adapté pour faire face aux différents risques et menaces majeurs et à leurs effets domino, qui dépassent l'échelon départemental.

Le préfet de département s'appuierait alors sur un COD resserré sur les services compétents de la composante dominante de la crise : ordre public (Police, Gendarmerie) ou sécurité civile (Sapeurs-pompiers, Samu), ainsi que sur les réserves de gestion de crise évoquées plus haut.

La coordination départementale de la crise est aujourd'hui assurée sous l'autorité du préfet et d'un «délégué aux risques» par un ou plusieurs cadres de préfecture désignés et formés. Les tâches effectuées auparavant par les SIDPC (commission de sécurité etc.) pourraient alors être transférées aux services directement compétents (S-P ou autres services) qui sont souvent en charge, ou participent actuellement déjà à ces démarches.

Il s'agit aussi d'un bon niveau pour les territoires de plus en plus interdépendants, les grands services de l'Etat (DREAL, ARS etc.) étant dorénavant régionalisés.

Ce nouveau niveau de planification régionale serait alors un autre acteur qui ferait jeu égal avec ceux-ci, ainsi qu'avec les grandes collectivités : métropoles et communautés urbaines.

Il incarnerait aussi l'interlocuteur de bon niveau face à un CPCO-I, évoqué précédemment en liaison et sous l'autorité des préfets de zone (préfet délégué). Ceux-ci garderaient leurs prérogatives actuelles, telles que définies dans les textes de 2010 et couvrant ces nouveaux termes de planification.



5 - 2. Un rôle accru pour les collectivités et notamment les élus municipaux

Les collectivités pensent toujours pouvoir s'appuyer sur l'État en temps de crise. Or, si le rôle des services de secours et de sécurité, le rôle du préfet conducteur de crise, ainsi que la solidarité nationale ne font pas de doute, il convient néanmoins de prendre en compte les crises de grande ampleur qui mettraient ces dispositifs sous tension.

Chaque maire et chaque collectivité, et ce conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, doivent être en mesure d'assurer leurs responsabilités en matière de sauvegarde. Or, la faiblesse de réalisation des plans communaux de sauvegarde et la faiblesse de la formation de la population aux gestes qui sauvent, démontrent qu'un effort important doit être mené envers les collectivités.

5 - 3. Le rôle des grandes collectivités

Les grandes collectivités doivent pouvoir disposer de véritables systèmes de gestion de crise : salles de gestion de crise, personnels formés, moyens de communication, représentants au sein des COD de préfectures. Elles doivent avoir, plus généralement, la capacité d'organiser les phases de post-crise, d'assurer la continuité des services de leurs collectivités, et de favoriser la continuité d'activité économique dans les zones sinistrées.

Leur rôle est déterminant pour aider et soutenir les populations et surtout se focaliser sur les problématiques de continuité d'activité au sens large, et ce dans le respect de leurs compétences.

A cette fin, il est proposé que chaque conseil général et régional mettent en place **une cellule de «gestion de crise et de continuité d'activité» couplée avec une planification ad hoc**. Une disposition législative sera nécessaire pour rendre ces dispositions obligatoires pour les collectivités.

Proposition 6 - Activités d'importance vitale

6 - 1. Repenser le décret de 2006, passer du SAIV au SCAIV

Le décret de 2006 portant création du dispositif SAIV a été très bénéfique pour la création d'une véritable culture de sécurité dans les groupes industriels reconnus opérateurs d'importance vitale (OIV) au travers des directives nationales de sécurité.

Néanmoins, ces dispositions très ciblées sur la protection face aux actes terroristes n'ont pas généré d'obligations en matière de gestion de crise et de continuité d'activité. Elles n'ont pas non plus donné de droits particuliers à cet égard pour les entreprises dont l'activité est reconnue comme essentielle.

La proposition consiste à faire évoluer la sécurité des activités d'importance vitale (SAIV) vers un système de sécurité et de continuité des activités d'importance vitale (SCAIV), lequel engloberait les trois volets au sein d'un dispositif de gestion unique : sécurité, gestion de crise et continuité d'activité.

Ce système devrait en outre clarifier les «aides ou priorités» que l'État donnerait à ces entreprises dans le cadre des grandes crises.

Le décret de 2006 doit donc évoluer et couvrir le champ complet de la crise, mais également être à double sens (obligation et soutien) entre les entreprises concernées et l'État.



La centrale nucléaire de Tricastin, dans le sud de la France.



6 - 2. Créer un centre d'analyse des interdépendances et des continuités d'activités et de services au profit des opérateurs et filières économiques nationales

L'objectif est de permettre aux opérateurs d'infrastructures essentielles d'échanger directement entre eux dès les premières heures d'une crise sur les interdépendances entre opérateurs essentiels.

La proposition est de créer un centre équipé et sécurisé où les opérateurs, alertés par une structure de veille, enverraient sous bref délai un délégué de gestion de crise en lien avec son ou ses centre(s) opérationnel(s) et avec, suivant leurs intérêts respectifs, des représentants de centres opérationnels d'Etat.

Ce centre pourrait apporter une qualification de l'événement, ainsi qu'une analyse rapide et documentée des interdépendances, des effets en cascade possibles et des solutions de reprise, de continuité d'activité ou de services mises en œuvre par ces opérateurs. Il ne s'agirait pas d'un centre de gestion de crise supplémentaire, mais d'un centre de fusion de renseignements et d'analyse au profit des opérateurs et de l'Etat en tant que besoin.

Cette proposition permettrait de gagner en efficacité et d'offrir une meilleure réactivité inter-secteurs, et ce à un moindre coût pour les opérateurs par une mutualisation de moyens.

Elle faciliterait également le dialogue Etat - Entreprises sur la qualification de la crise (surtout dans les crises à cinétique rapide), et permettrait une meilleure analyse des problématiques générées par celle-ci, en ce qui concerne les services essentiels (continuité d'activité).

Ce centre qui n'a pas vocation de «gestion de crise» mais seulement d'analyse, pourrait aussi bien aider les centres opérationnels de chaque entité membre, venir également en appui de la cellule économique de continuité d'activité du ministère de l'Economie ou répondre à des demandes ponctuelles de tel ou tel centre opérationnel d'Etat, voire de la CIC.

Dans la phase post-urgence, ce centre faciliterait le dialogue multi-opérateurs et multi-secteurs, afin de diminuer la gêne des populations et du tissu économique, et ainsi de réduire le coût et l'impact économique et humain des catastrophes et des crises. Car, indépendant des structures d'Etat ; il peut poursuivre une mission de coordination dans les phases de reconstruction.

Ce dispositif est en plein essor aux Etats-Unis où 17 centres tel que le Business Emergency Operation Centre de Louisiane, sont opérationnels ou à l'étude, l'objectif étant de doter à terme chaque Etat.

Bloc 3 : Doter les acteurs de nouveaux outils de réflexion et d'analyse pour optimiser la prévention, la planification et la réponse aux crises

Proposition 7 - Planification globale : coupler les plans «prévention - réaction»

L'analyse de nos plans de réaction de toutes natures montre souvent que la planification est réalisée sans référence au contenu des plans de prévention. Par exemple, les PPRT et les PPI sont basés sur des logiques différentes qui rendent difficilement compréhensibles les hypothèses de risques pour les populations concernées.

La proposition consiste à créer un document de synthèse entre planification de prévention et planification de réaction, le PSGS «Plan de Sécurité Global de Site», afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la problématique du risque, de sa prévention et de sa réponse.

Proposition 8 - Analyse systématique des effets domino (ou «en cascade») des grands risques au niveau régional

Dans l'esprit de la création de grands services régionaux de planification de sécurité nationale, la proposition consiste en la création d'une nouvelle planification d'analyse des effets domino dans les grandes catastrophes au niveau régional et zonal.

L'analyse des effets «domino» ou «en cascade» en cas de risques naturels, technologiques, sanitaires, malveillants ou terroristes mérite en effet d'être faite au niveau régional ou zonal. Imaginer leur impact sectoriel permettrait de définir les contre-mesures de toute nature qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour réduire le phénomène «surprise» d'un enchaînement d'évènements sur des scénarios majeurs.



Centre de crise EDF, salle des opérations



Proposition 9 - Création d'un indice de résilience territoriale

Comment évaluer la capacité d'un territoire à faire face aux risques qui le concernent ? Quelles sont les voies pour améliorer cette capacité ? Quel volet de la politique globale de sécurité est à mettre en œuvre ? Faut-il plus s'axer sur la prévention, la planification, la gouvernance ou l'éducation aux risques ?

Les études de résilience territoriale ont pour objectif de réaliser un indice évaluant la résilience d'un territoire face à certains types de risques ou face à la globalité des risques et menaces pour permettre une meilleure analyse et une meilleure gouvernance des politiques publiques et partenariales.

Cet indice que l'on nommera «indice de résilience territoriale» s'inspire du concept de résilience sociétale et évaluera l'ensemble des paramètres qui concourent à construire la résilience sociétale d'un territoire face à des aléas naturels, technologiques, voire à l'avenir face à des risques de toutes natures qui le concernent.

L'indice de résilience territoriale du HCFDC

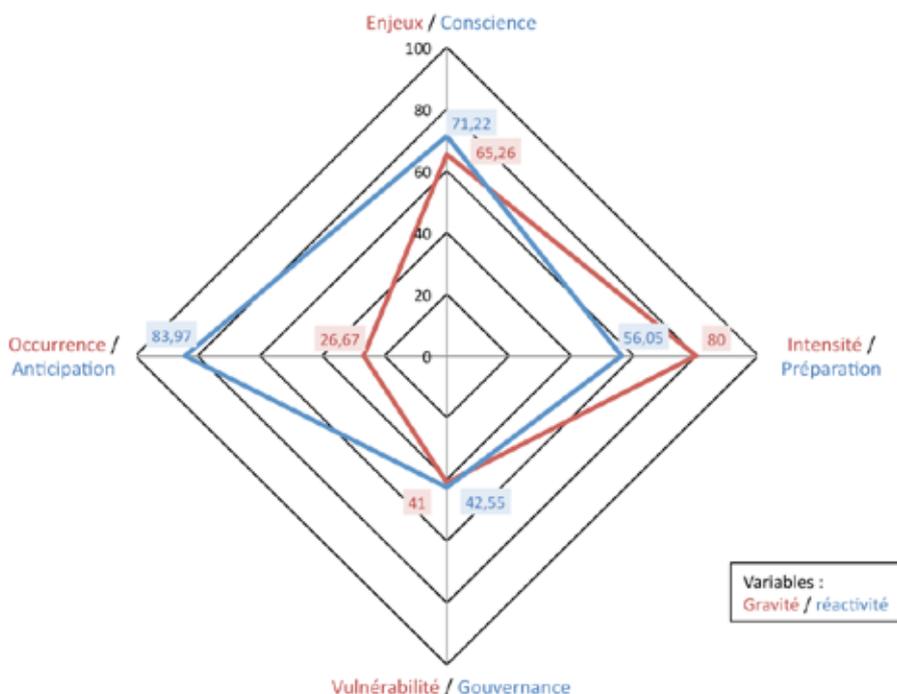
Notes des variables de gravité et de réactivité pour le calcul de l'indice de résilience

Ces paramètres sont étudiés pour chacun des acteurs de la résilience d'un territoire et sont ceux d'une approche globale de la résilience : de la prévention à la reconstruction, en passant par la gouvernance, l'éducation et l'information, l'alerte et la vigilance, la préparation et les entraînements et exercices.

Le Haut Comité Français pour la Défense Civile en partenariat avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a lancé dans ce cadre une étude expérimentale sur les risques naturels et technologiques. Son ambition est que cet indice soit vulgarisé et utilisé à terme par les acteurs concernés, afin de mieux asseoir leurs politiques de gestion et de prévention des risques majeurs.

La proposition a pour objet deux actions tirées des enseignements de cette étude :

- Mettre à disposition la méthodologie au profit des centres de planification «régionaux» qui souhaiteraient une analyse de résilience sur un plan départemental ou régional ;
- Proposer une version simplifiée de cette méthodologie au travers d'une analyse de résilience «locale» (niveau communal, communautés de communes ou métropoles) via une labellisation du type Pavillon Orange, étendue à la prévention des risques.



L'indice de résilience territoriale a pour objet d'analyser le facteur résilience d'un territoire et de guider les responsables territoriaux (Etat et Collectivités) à harmoniser les différents pans de politique publique entre prévention et réaction. L'indice se base sur des rapports entre des thématiques diverses : objectives et subjectives, tels que enjeux et conscience des risques, intensité et préparation, vulnérabilité et gouvernance, occurrence et anticipation pour exprimer les «déficits ou les surinvestissements» sur le territoire considéré. Il est basé sur une note globale composée d'une analyse par aléa étudié.

FICHE DE PROCÉDURE D'ASTREINTE N°

OBJETS DE L'INTERVENTION

PROCÉDURE

MOYENS TECHNIQUES ET MATERIELS

MOYENS HUMAINS

OBSERVATIONS

